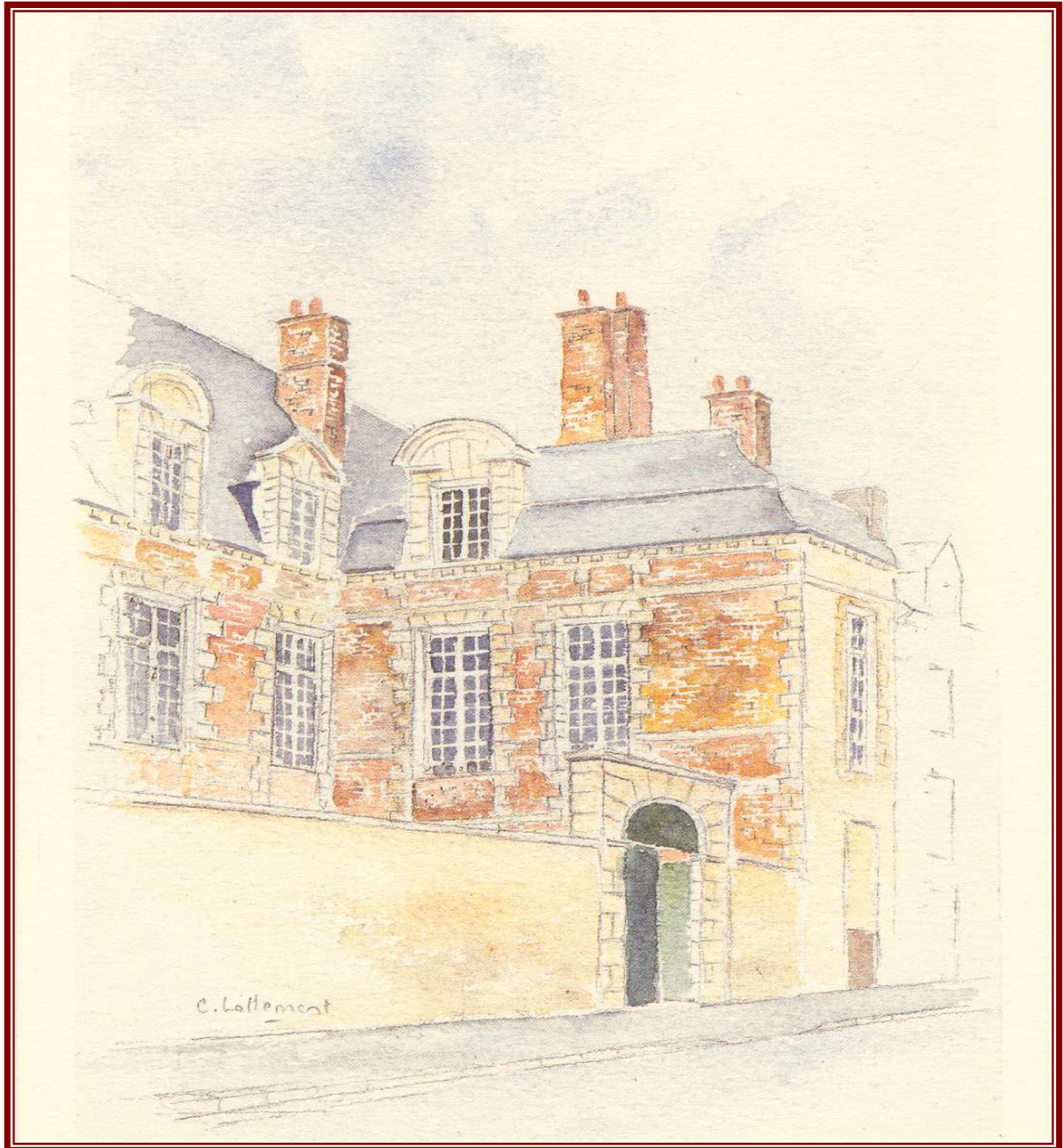




Chambre régionale des comptes
du Centre

Chambres régionales
des comptes
1982 2007
25^e anniversaire



ACTIVITÉS 2006

E D I T O R I A L

Avec l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances, la chambre régionale des comptes a élaboré son premier projet annuel de performance, présentant les travaux et enquêtes qu'elle s'engageait à mener au cours de l'année 2006 ; le détail des organismes appelés au contrôle étant ensuite précisé à son programme annuel de vérification. Le rapport annuel de performance, prochainement élaboré, rendra compte de l'exécution de ces missions, confrontera prévisions et réalisations, mesurera et expliquera les écarts éventuellement constatés.

La chambre a voulu situer son action, en 2006, dans une perspective résolument régionale. Pour ce faire, elle a notamment orienté ses contrôles sur l'ensemble des chambres de commerce et d'industrie de son ressort. Cette dimension a également prévalu pour la sélection des organismes et collectivités contrôlés dans le cadre d'enquêtes, communes à la Cour des comptes et à plusieurs chambres des comptes, relatives aux aides économiques, à la fiabilité des comptes des établissements publics de santé, à l'enseignement primaire, aux aéroports ou bien encore à la formation professionnelle.

Alors que l'action publique s'inscrit dans un cadre financier sans cesse plus contraint et que les compétences des collectivités et organismes du ressort de la juridiction se sont accrues, l'exigence d'utilité, commune à tous les acteurs publics, s'impose peut être plus que jamais à la chambre. Ainsi, la nécessité permanente de faire évoluer ses procédures vers plus d'efficacité l'a incitée à introduire dans ses méthodes de vérification, à titre expérimental, un contrôle dit « normé » destiné à rendre plus performant l'examen de gestion de collectivités présentant des caractéristiques homogènes. Rationaliser et harmoniser sa production, tels ont été les objectifs atteints par cette expérimentation qui sera étendue, en 2007, aux établissements publics de coopération intercommunale.

En adaptant ses procédures juridictionnelles, la chambre a su également intégrer les exigences de la Cour Européenne des Droits de l'Homme découlant notamment de l'arrêt Martinie. Ainsi, dès lors que la chambre prononce une charge, qu'elle soit à titre provisoire ou définitif, conduisant explicitement à l'engagement de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public, le magistrat rapporteur est exclu du délibéré, le rapport est communicable aux parties qui le souhaitent. Une audience publique est, de plus, organisée pour la mise en jeu à titre définitif de la responsabilité du comptable.

Mener à bien l'ensemble de ces évolutions, remplir les objectifs préalablement assignés, veiller à la qualité de ses travaux n'ont été possibles que grâce à l'engagement et l'implication, à tous les niveaux, de l'ensemble des personnels de la chambre.

La juridiction, auxiliaire de la démocratie, se doit de répondre aux enjeux des réformes abouties ou à venir à l'aube de la célébration des 25 années de création des chambres régionales des comptes qui sera l'évènement majeur pour l'année 2007.

Michel-Pierre PRAT
*Président de la chambre régionale
des comptes du Centre*

S O M M A I R E

LES CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES

Présentation	3
➤ Que contrôlent les chambres	4
➤ Les liens entre la Cour des comptes et les CRC	5
Les missions	6

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DU CENTRE

Son ressort géographique : la région Centre	10
Son domaine de compétence	12

ACTIVITÉS EN 2006

Informations générales	14
Les travaux de la chambre	15
➤ Contrôle externe et indépendant des comptes et des systèmes d'information comptable	15
➤ Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion ainsi que du bon emploi des fonds publics ou assimilés	17
➤ Expertise économique et financière à la disposition des pouvoirs publics	21
➤ Soutien aux activités de contrôle et de gestion des juridictions financières	24
L'activité du ministère public	26
Listes des avis budgétaires 2006 et 2005 et des rapports d'observations définitives communicables 2006 et 2005	29
Annexe 1 : bilan social 2006	
Annexe 2 : projet annuel de performance pour 2007	

LES CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES

PRÉSENTATION

Les chambres régionales des comptes (dénommées chambres territoriales dans les territoires d'outre-mer) ont été créées par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, dite « loi de décentralisation ». Cette loi dispose dans son article premier que « les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus » et que « des lois détermineront la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ».

En contrepartie de la suppression de la tutelle *a priori* qui était exercée par le préfet sur leurs actes et en prévision de cet accroissement des compétences et de la liberté des collectivités territoriales, a été créée dans chaque région une chambre régionale des comptes dont les membres sont des magistrats inamovibles. Au nombre de 24 lors de la création, on en compte désormais 26, dont 2 chambres territoriales, l'une en Nouvelle-Calédonie et l'autre en Polynésie Française.

Les compétences de ces juridictions sont définies par la loi : juger les comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, en examiner la gestion ainsi que celle des organismes qui, directement ou indirectement, en dépendent ou en reçoivent des concours financiers (associations, sociétés d'économie mixte) participer au contrôle de leurs actes budgétaires ou de certains contrats par des avis, des propositions ou des mises en demeure, dans des circonstances et des procédures définies par la loi.

L'organisation, le fonctionnement, le champ des compétences et leur définition, les procédures ont fait régulièrement l'objet de nombreuses et importantes mises à jour. En particulier des textes récents, la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001 et le décret n° 2002-1201 du 27 septembre 2002 ont notamment modifié les missions et les procédures des chambres régionales des comptes : définition de l'examen de la gestion ; développement de la contradiction pour apporter de nouvelles garanties aux personnes contrôlées ; nouvelle répartition des compétences d'une part entre la Cour des Comptes et les chambres régionales des comptes et d'autre part entre les chambres régionales des comptes et les trésoriers payeurs généraux chargés de l'apurement administratif des petites collectivités ; modification des procédures contentieuses (gestion de fait et amende) ; possibilité de constituer une formation commune aux juridictions lorsqu'une enquête ou un contrôle relève à la fois des compétences de la Cour des comptes et d'une ou plusieurs chambres régionales des comptes ou de celles de deux ou plusieurs chambres régionales des comptes (ordonnance n° 2005-647 du 6 juin 2005).

Tous les textes relatifs à la Cour des comptes et aux chambres régionales et territoriales des comptes sont réunis dans le code des juridictions financières spécifique à cet ordre de juridictions.

Que contrôlent les chambres ?

La compétence d'une chambre régionale des comptes s'étend à toutes les collectivités territoriales de son ressort géographique : la région, les départements, les communes. Cette compétence s'étend également à leurs établissements publics et, notamment, aux hôpitaux, collèges et lycées, offices publics d'HLM, ainsi qu'aux groupements de collectivités (syndicats intercommunaux, districts, communautés d'agglomération, communautés de communes ..).

Si le contrôle exercé par les chambres régionales des comptes sur ces différents organismes est obligatoire et de droit commun, il n'en va pas de même pour tous les autres organismes qui reçoivent des fonds publics, comme les sociétés d'économie mixte (sociétés d'aménagement et d'urbanisme, par exemple) et les associations (culture, environnement, sport, tourisme...) subventionnées par les collectivités locales sur lesquels le contrôle est facultatif.

Les chambres régionales des comptes peuvent, par ailleurs, recevoir délégation de la Cour des comptes pour contrôler certains établissements publics nationaux, tels que, par exemple, les universités, les instituts universitaires de formation des maîtres et les chambres de commerce et d'industrie. Les modalités de ces délégations ont été réaménagées et leur champ possible étendu par le décret n° 2002-1201 du 27 septembre 2002.

Pour l'ensemble de ces collectivités et organismes, les opérations de dépenses et recettes relèvent de leurs administrateurs élus ou nommés, appelés ordonnateurs : le maire pour une commune, le président pour un conseil régional ou général, le directeur pour un hôpital, le principal pour un collège, etc.

Ces recettes ou dépenses ne peuvent toutefois être recouvrées ou payées que par des comptables publics qui rendent annuellement leurs comptes avec les pièces justificatives aux chambres régionales des comptes.

Les comptables publics engagent leur responsabilité pécuniaire et personnelle. Cette responsabilité peut être mise en jeu par le juge des comptes (la chambre régionale des comptes), lorsqu'une dépense a été irrégulièrement payée ou qu'une recette n'a pas été recouvrée.

Une personne physique ou morale peut s'être comportée comme un comptable public local, sans en avoir la qualité. On dit qu'elle est devenue « comptable de fait ». La chambre régionale peut, dans ce cas, lui demander de produire des comptes et les juger suivant une procédure proche de celle qui est appliquée aux comptes du comptable public.

Une nouvelle répartition des compétences a été introduite par l'article 37 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001 (article L. 211-2 du code des juridictions financières). Auparavant l'apurement administratif ne s'appliquait qu'aux communes et avec des seuils inférieurs à ceux fixés par le législateur en 2001.

A compter de l'exercice 2002, pour les collectivités ou organismes de dimension limitée, les comptables publics rendent leurs comptes aux trésoriers-payeurs généraux pour les :

- communes dont la population n'excède pas 3500 habitants et dont les recettes ordinaires de fonctionnement ne dépassent pas 750000 euros ainsi que leurs établissements publics ;

- établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population inférieure à 3500 habitants ;

- associations syndicales autorisées et associations de remembrement.

Ces comptes font l'objet d'un apurement administratif par les trésoriers-payeurs généraux, comptables centralisateurs des dépenses et des recettes de l'Etat ; mais seul le juge des comptes, c'est-à-dire la chambre régionale des comptes, est compétent pour engager la responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables, lorsqu'il est saisi par le trésorier-payeur général d'un arrêté de charges provisoires.

Les liens entre la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes

La voie d'appel ne suffit pas à définir l'ensemble des relations établies entre la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes.

Des liens fonctionnels, institutionnels existent entre la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes :

Le président d'une chambre régionale est toujours un magistrat de la Cour des comptes.

Le conseil supérieur des chambres régionales des comptes, compétent pour ce qui touche à la carrière des magistrats et au fonctionnement des chambres, comporte des magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales. Il est présidé par le Premier président de la Cour des comptes.

Un **comité de liaison** coordonne les enquêtes communes à la Cour et aux chambres régionales des comptes programmées chaque année.

La Cour des comptes est chargée d'une **mission d'inspection** auprès des chambres régionales.

Le rapport public annuel est alimenté par les observations de la Cour et des chambres régionales des comptes ; il en est de même pour les rapports publics particuliers dont la plupart doivent beaucoup à la participation des chambres régionales.

Les **problèmes de gestion** communs aux chambres sont suivis par les services administratifs de la Cour des comptes, sans préjudice de l'autonomie administrative de chacune d'entre elles.

La délimitation des compétences n'empêche pas **la prestation de services** réciproques dans l'intérêt des missions respectives des chambres régionales et de la Cour des comptes. Il en est ainsi notamment en matière de documentation, de formation et d'informatique.

Le commissaire du Gouvernement dans une chambre régionale des comptes exerce les fonctions du ministère public près la chambre et assure le lien entre le Parquet général de la Cour des comptes.

LES MISSIONS DES CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES

Les collectivités locales et les établissements publics locaux adoptent chaque année leur budget qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Sur l'exécution du budget par l'ordonnateur et par le comptable, la chambre régionale des comptes exerce une double mission : elle se prononce par jugements sur la régularité des comptes : c'est le contrôle juridictionnel. Par ailleurs, elle présente des observations sur la gestion de l'ordonnateur : c'est l'examen de la gestion.

Dans certains cas, la chambre régionale des comptes saisie par le préfet peut être amenée à émettre des avis sur les conditions d'adoption et d'exécution de ces budgets : c'est le contrôle des actes budgétaires.

Ces missions correspondent aux trois premières actions du programme « juridictions financières » adopté pour l'application de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Les chambres disposent pour mener à bien ces missions de services support.

Contrôle externe et indépendant des comptes et des systèmes d'information comptable

Il s'agit du contrôle juridictionnel dont le principe est clairement énoncé à l'article L. 211-1 du CJF : « La chambre régionale des comptes juge, dans son ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités locales et de leurs établissements publics... ».

Le contrôle juridictionnel est la mission « originelle » des chambres régionales des comptes, celle qui justifie leur statut de juridiction. Il s'agit d'un contrôle de régularité des opérations faites par les comptables publics, tant en recettes qu'en dépenses. Cette procédure est obligatoire, les chambres régionales des comptes réglant et apurant les comptes par des jugements, que des irrégularités aient été relevées ou non.

L'objet du contrôle est de vérifier non seulement que les comptes sont réguliers, mais surtout que le comptable a bien exercé l'ensemble des contrôles qu'il est tenu d'effectuer, notamment quant à l'origine et au montant des recettes et des dépenses prises en charge. Ces vérifications s'opèrent essentiellement sur pièces.

Les chambres régionales des comptes rendent leurs jugements après une procédure contradictoire. Le jugement définitif donne décharge au comptable ou éventuellement le met en débet, c'est-à-dire lui impose de reverser une somme à la collectivité. Celui-ci peut cependant solliciter de son ministre de tutelle soit une décharge en responsabilité soit une remise gracieuse qui sera accordée en tout ou partie.

Ces jugements définitifs sont susceptibles d'appel devant la Cour des comptes. Les arrêts rendus en appel par celle-ci peuvent, comme tous ses autres arrêts, donner lieu à pourvoi en cassation devant le conseil d'Etat.

Les procédures contentieuses (gestion de fait, amende et responsabilité du comptable), ont été récemment précisées par les lois des 21 décembre 2001 et 30 décembre 2004. Elles concernent l'audience publique, l'exclusion du rapporteur du délibéré, la prescription spécifique

de dix ans pour les actes constitutifs de gestion de fait, l'obligation pour les assemblées délibérantes de se prononcer sur le caractère d'utilité publique des dépenses ayant donné lieu à une déclaration de gestion de fait, la modification du code électoral (l'inéligibilité est remplacée par une suspension des fonctions d'ordonnateur) et la prescription de la responsabilité du comptable public désormais déchargé et réputé quitte de sa gestion six ans après le dépôt de ses comptes.

Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion ainsi que du bon emploi des fonds publics ou assimilés

Il s'agit de l'examen de la gestion. La chambre régionale des comptes a compétence pour examiner la gestion des collectivités ou organismes du secteur public local. Elle peut le faire à l'occasion du contrôle juridictionnel des comptes du comptable public ou indépendamment de lui. Cette prérogative s'étend aux organismes soumis à un contrôle facultatif qui ne sont pas dotés d'un comptable public. Par ailleurs, depuis la loi du 8 février 1995, la chambre régionale peut contrôler le compte d'opération que tout délégataire de service public est tenu d'établir.

Définition

L'article L. 211-8 du code des juridictions financières, dans la rédaction issue de la loi du 21 décembre 2001, donne la définition suivante : *"L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations."*

Ainsi, la chambre régionale des comptes peut lors des contrôles qu'elle engage, soit à son initiative dans le cadre de son programme annuel

de vérifications, soit sur demande motivée du préfet ou de l'autorité territoriale détentrice du pouvoir exécutif, examiner la régularité, c'est à dire la conformité au droit des dépenses et des recettes.

Par ailleurs, la nouvelle définition conduit la chambre à évaluer l'économie (rapport entre le coût des moyens mobilisés et un coût ou ressources de référence), l'efficacité (rapport entre la réalisation, ou produits ou activités, et les moyens mobilisés à cet effet), l'efficacités (rapport entre la réalisation, ou produits ou activités, et l'objectif) des mesures adoptées et mises en œuvre. Ces objectifs sont aussi ceux des normes internationales communément admises en la matière.

Procédure

L'élaboration des observations de la chambre régionale des comptes est strictement encadrée par une procédure définie par la loi. La procédure est tout d'abord collégiale, c'est à dire que les décisions sont obligatoirement délibérées par plusieurs magistrats afin d'en garantir l'impartialité.

La procédure est également contradictoire de façon à permettre aux gestionnaires locaux d'exprimer leur point de vue. Ce caractère contradictoire a été renforcé par la loi du 21 décembre 2001.

La chambre établit tout d'abord un rapport d'observations provisoires (lettre d'observations provisoires avant la loi du 21 décembre 2001) qu'elle transmet à l'ordonnateur en fonction ainsi qu'aux ordonnateurs précédents, concernés par la période examinée, sous pli confidentiel et auquel ils sont invités à répondre dans un délai de deux mois. Ils peuvent également demander à être entendus par la chambre. L'audition peut aussi avoir lieu à la demande de la chambre.

A réception de la réponse ou en l'absence de réponse dans le délai imparti et après d'éventuelles auditions, la chambre arrête un rapport d'observations définitives (lettre d'observations définitives avant le 21 décembre 2001). Les ordonnateurs disposent alors d'un nouveau délai d'un mois à compter de la notification du rapport d'observations définitives, pour s'exprimer par écrit.

Dès lors qu'elles sont arrivées dans le délai fixé, ces réponses, qui n'engagent aux termes de la loi que la responsabilité de leurs auteurs, seront jointes au rapport qui devra alors être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à débat. Cette formalité accomplie, le rapport devient public et peut être communiqué, accompagné des réponses définitives, à toute personne en faisant la demande.

La loi apporte également des garanties aux personnes « nominativement ou explicitement mises en cause ». Celles-ci sont destinataires du rapport d'observations provisoires ou des extraits de ce rapport et peuvent, à l'instar des ordonnateurs et dirigeants demander à être entendues par la juridiction et consulter au greffe de la chambre les pièces et documents du dossier sur lesquelles sont fondées les observations les concernant.

La loi du 21 décembre 2001 (article L. 243-4 du code des juridictions financières) a en outre introduit la possibilité de demander la rectification d'erreur ou d'omission du rapport d'observations définitives. La procédure applicable a été complétée par le décret d'application du 27 septembre 2002 (article R.241-31 du code des juridictions financières) : les conditions de recevabilité portent sur la qualité du demandeur, le délai dans lequel la demande est faite, le respect d'un certain formalisme. Après une transmission à toutes les parties concernées et l'instruction de la demande, la chambre se prononce par une décision qui sera annexée au rapport d'observations définitives.

Les chambres régionales des comptes s'efforcent ainsi d'aider à une gestion régulière et efficace. Elles contribuent à préserver les intérêts financiers de la collectivité ou de l'organisme.

Les observations exprimées informent utilement le citoyen. La transparence qui en résulte constitue un apport nécessaire au fonctionnement d'une saine démocratie locale.

Alors qu'elle peut par jugement contraindre le comptable à supporter personnellement les conséquences financières d'une irrégularité, la chambre régionale des comptes ne prononce pas de sanctions à l'encontre des ordonnateurs ; elle établit des constats et formule des recommandations.

1) Il s'agit en premier lieu du contrôle des actes budgétaires.

Conséquence de la liberté accordée en 1982 aux collectivités décentralisées, les décisions budgétaires de ces dernières ne sont plus soumises à un contrôle préalable de l'autorité préfectorale. Toutefois, le préfet doit, dans certains cas prévus par la loi, les déférer à la chambre régionale des comptes. L'intervention des chambres régionales des comptes en ce domaine est de type administratif, et non pas juridictionnel. Il s'agit d'une mission originale au sein des juridictions financières.

Ainsi, lorsqu'une collectivité n'a pas voté son budget dans les délais réglementaires, lorsque celui-ci n'a pas été adopté en équilibre réel ou si un déficit important apparaît à l'issue d'un exercice budgétaire, le préfet saisit la chambre régionale des comptes.

Au terme de la procédure, et sur les propositions de la chambre régionale des comptes exprimées dans un avis public qui tient compte des faits comme du droit, le préfet peut être amené à régler lui-même le budget.

Dans l'hypothèse où les crédits permettant d'acquitter une dépense obligatoire n'ont pas été prévus dans le budget, la chambre peut être saisie par le préfet, par le comptable public ou par un créancier.

La chambre régionale peut adresser une mise en demeure à la collectivité ou à l'organisme concerné et, le cas échéant, demander au préfet l'inscription d'office des crédits. Comme dans les autres cas, le préfet ne peut s'écarter des propositions de la chambre qu'avec une motivation explicite.

Le contrôle des actes budgétaires se déroule, selon une procédure contradictoire, dans des délais nécessairement rapides.

Cette compétence s'exerce également en tout ou partie à l'égard de certaines autres catégories d'établissements (santé, enseignement logement).

Par ailleurs, les chambres régionales des comptes peuvent également examiner certaines catégories d'actes (marchés, conventions de délégation de service public, actes de sociétés d'économie mixte, délibérations hospitalières) conclus par les collectivités locales et leurs établissements publics ou les satellites de ces collectivités, sur saisine du préfet.

2) Il s'agit en second lieu de missions d'expertise qui sont confiées aux membres de la chambre auprès d'organismes divers (comité régional d'organisation sanitaire et sociale, commissions près les cours d'appel...) ou dans le cadre de groupes de travail ou de commissions en liaison avec la Cour des comptes et d'autres chambres régionales des comptes.

Soutien aux activités de contrôle et de gestion des juridictions financières

Cette action regroupe les activités d'état major assurées par le président de la chambre régionale des comptes, assisté des présidents de section, de la secrétaire générale et pour certaines attributions du ministère public.

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DU CENTRE

**SON RESSORT
GÉOGRAPHIQUE :
LA RÉGION CENTRE**

Formée des trois premières provinces entrées dans le royaume de France, (le Berry, l'Orléanais et la Touraine), la région Centre est divisée administrativement en six départements : le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher et le Loiret.

S'étendant sur 39 540 km² de la grande banlieue parisienne aux lisières nord du Massif Central, soit 7 % de la superficie nationale et une superficie comparable à celle de la Belgique, et présentant de ce fait des caractéristiques variées, elle occupe par sa superficie le 4^{ème} rang des régions métropolitaines.



La population régionale est de 2.497.000 habitants, soit 4 % de la population française, selon les résultats du recensement au 1^{er} janvier 2005.

Elle a ainsi augmenté de près de 50 000 habitants au cours des cinq dernières années, soit une progression de 0,4 % par an entre 1999 et 2005. Cette croissance est plus faible dans la région qu'en moyenne métropolitaine (0,6 % par an).

A l'exception de Tours (136600 habitants) et Orléans (113500 habitants), la région se caractérise par un tissu de villes de taille moyenne : Bourges (71000 habitants), Chateauroux (48200 habitants), Blois (48200 habitants), Chartres (39800 habitants), Dreux (32900 habitants), Vierzon (28500 habitants), Vendôme (23623 habitants), Romorantin (18350 habitants), Gien (16351 habitants), Montargis (15030 habitants), Issoudun (13685 habitants) et de nombreuses collectivités de moins de 10.000 habitants.

Connue pour son patrimoine naturel et architectural, la région Centre joue un rôle important dans le paysage industriel national. Elle occupe le 5^{ème} rang pour les emplois industriels, le 8^{ème} pour le PIB et le 3^{ème} pour l'activité de sous-traitance.

Le poids de l'industrie régionale est supérieur à la moyenne nationale en raison de la proximité de la région parisienne qui contribue fortement à l'émergence de secteurs industriels modernes (pharmacie-cosmétologie qui est le secteur industriel le plus dynamique, électronique, plasturgie, automobile). L'industrie du Centre est également marquée par une présence significative d'établissements appartenant à des groupes étrangers.

On note cependant un déséquilibre de l'activité économique de la région entre les départements du Nord et du Sud. La concentration des secteurs de haute performance des zones situées au Nord contraste avec la crise des activités industrielles de l'armement, de la métallurgie et de la confection implantées dans le Sud, à laquelle s'est ajoutée récemment celle du secteur de l'automobile en Loir et Cher.

En ce qui concerne le tertiaire, le secteur en pointe est celui des transports et de la logistique.

Par ailleurs, le secteur de la production d'énergie est particulièrement représenté dans la région avec quatre centrales nucléaires employant 4000 salariés et contribuant pour 17 % à la production nationale d'électricité. Depuis 2006, la région Centre est la première région productrice d'électricité éolienne.

Enfin, avec plus de 58 000 étudiants et environ 5600 personnes travaillant dans le secteur de la recherche, la région dispose d'un enseignement supérieur dense et d'une recherche diversifiée.

SON DOMAINE DE COMPÉTENCE

■ Contrôles obligatoires

	2002	2003	2004	2005
Région	1	1	1	1
Départements	6	6	6	6
Communes	527	529	529	529
Moins de 2000 habitants	338	340	340	340
2000 à 3499 habitants	95	95	95	95
3500 à 9999 habitants	62	62	62	62
10000 à 99999 habitants	30	30	30	30
100000 habitants et plus	2	2	2	2
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX(EPL)	1025	1012	1003	982
Départementaux, interdépartementaux et régionaux	12	12	12	12
Communaux	158	160	160	160
Groupements :communautés , districts	86	96	98	93
Syndicats intercommunaux	769	744	733	717
EPL secteur sanitaire et social	149	149	149	149
Sociaux et médico-sociaux	95	95	95	95
Hospitaliers moins de 500 lits	36	36	36	36
500 lits et plus	13	13	13	13
Autres	5	5	5	5
EPL secteur construction-logement	11	11	11	11
EPL secteur enseignement	342	341	341	342
Lycées	104	103	103	103
Collèges	235	235	235	236
Autres	3	3	3	3
Autres EPL	3	5	5	5
Associations dotées d'un comptable public	0	0	0	0
TOTAL	2064	2054	2045	2025
EP nationaux (délégation Cour des comptes)	9	15 *	15*	23*
TOTAL GENERAL	2073	2069	2060	2048

* dont 7 chambres de commerce et d'industrie et 7 chambres des métiers et de l'artisanat

Le domaine de compétence pour la chambre est le suivant :

* Collectivités territoriales (pour les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants et dont les recettes de fonctionnement dépassent les 750 000 euros), ainsi que leurs établissements publics ;

* Etablissements publics de coopération intercommunale regroupant une population supérieure à 3500 habitants ;

* Etablissements publics locaux des secteurs sanitaire et social, de l'enseignement et de la construction et du logement ;

* Etablissements publics nationaux (délégation de la Cour des comptes).

■ Contrôles facultatifs

	2002	2003	2004	2005	Evolution 2005/2002
Sociétés d'économie mixte(1)	41	38	38	35	- 14,6 %
Associations loi 1901 (2)	102	102	103	101	- 1%
OPAC comptabilité privée	2	2	2	2	0 %

(1) principales sociétés d'économie mixte (SEM)

(2) principales associations recueillant plus de 75000 €

On constate une baisse du nombre des sociétés d'économie mixte dans lesquelles les collectivités territoriales détiennent plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants, ou exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion, et une stabilité du nombre d'associations fortement subventionnées par elles.

Les SEM du ressort de la chambre couvrent l'ensemble du spectre de l'économie mixte : sont ainsi présentes des SEM d'aménagement et des SEM immobilières que l'on retrouve dans chaque

département, mais également des SEM oeuvrant notamment dans les domaines du transport, du développement économique, du sport, du tourisme, du stationnement, de la gestion des lieux de congrès, de spectacles et d'exposition...

Les associations, subventionnées à plus de 75000 euros, le sont par les collectivités territoriales et les établissements publics les plus importants de la région. Elles concernent essentiellement les secteurs sportif, économique, culturel et touristique. Leur nombre reste stable sur les quatre dernières années.

ACTIVITÉS DE LA CRC DU CENTRE EN 2006

Informations générales

■ Séances

La chambre régionale des comptes comporte deux sections dont les compétences sont :

- thématique (collectivités territoriales et certaines enquêtes nationales pour la 1^{ère} section, et secteurs hospitalier et économique ainsi que d'autres enquêtes nationales pour la 2^{ème} section) ;
- organique (collectivités territoriales, EPCI, pour la 1^{ère} section et EPN, EPLE et GIP pour la 2^{ème} section) ;
- territoriale (saisines budgétaires, contrôles accélérés des départements 18, 36 et 45 pour la 1^{ère} section et mêmes domaines pour les départements 28, 37 et 41 pour la 2^{ème} section).

En 2006, la chambre a tenu 81 séances ayant donné lieu à délibéré dont 53 réunissant les deux sections et 28 séances de section.

Trois séances ont été consacrées à l'installation de magistrats. Une séance solennelle s'est déroulée le 16 mars 2006 (installation des deux présidents de section).

A sept reprises, des séances ont été organisées pour recevoir les prestations de serment de comptables.

De plus, la chambre a procédé à l'audition de l'ordonnateur d'un syndicat et à celle du directeur général des services d'un autre.

Enfin, conformément aux prescriptions consécutives à l'arrêt Martinie contre France de la Cour européenne des droits de l'homme, deux séances publiques à fin de délibéré ont été organisées, qui ont conduit la chambre à se prononcer sur la mise en jeu à titre définitif de la responsabilité de comptables publics. Les décisions prises après ces séances ont été lues publiquement.

L'article R. 241-13 du code des juridictions financières dispose que les destinataires des observations provisoires peuvent demander à consulter au greffe de la chambre, les pièces et documents du dossier sur lesquelles sont fondées les observations les concernant et délibérées en séance. Après un nombre de demandes exceptionnel en 2004 (13), l'année 2006 (1) a vu le retour à un chiffre plus proche de celui de 2002 (2) ou de 2003 (0).

Activités de la CRC du Centre sur les quatre derniers exercices

	Nb d'avis émis en contrôle des actes budgétaires	Nb de jugements rendus	Nb de rapports d'observations définitives
2003	34	1134	12
2004	29	1040	17
2005	34	604	21
2006	39	575	29

Les travaux de la chambre

CONTROLE EXTERNE ET INDÉPENDANT DES COMPTES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION COMPTABLE

Le contrôle juridictionnel est une compétence obligatoire de la chambre qui « juge dans son ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités

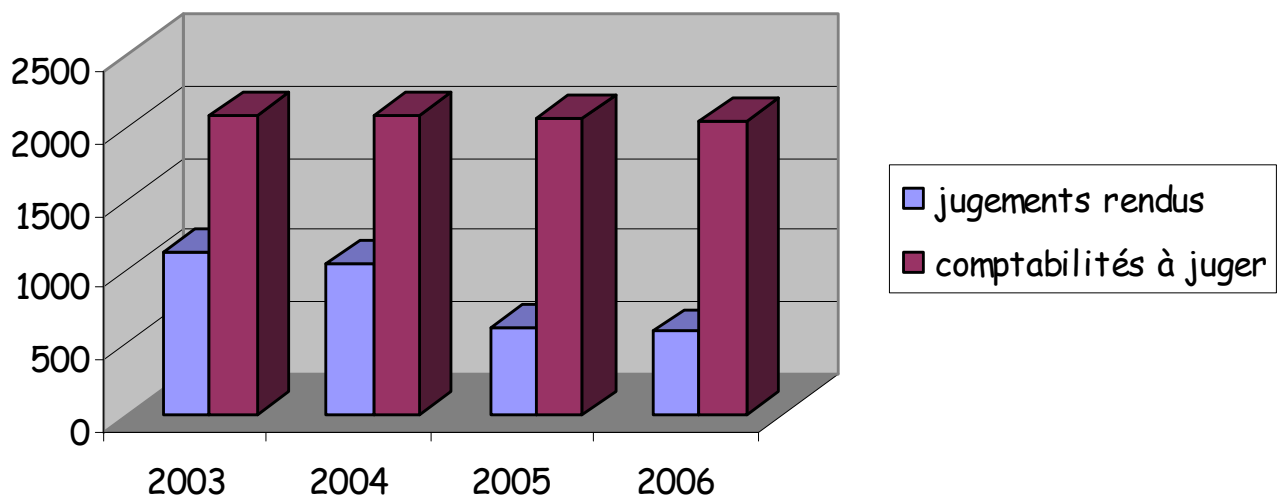
locales et de leurs établissements publics ». La chambre apure les comptes par des jugements, que des irrégularités aient été relevées ou non.

■ Jugements rendus par la CRC du Centre depuis 2003

1	2	3	4	5	6	7
Année du jugement	Comptabilités recensées (en année N-1)	Jugements prononcés Total	dont premiers jugements	Nombre de comptes jugés	Nombre moyen d'exercices jugés (col5/col 4)	Périodicité moyenne des jugements (en années) (col2/col4)
2003	2073	1134	1123	4058	3,61	1,84
2004	2062	1040	1025	2886	2,81	2,01
2005	2053	604	589	2883	4,89	3,46
2006	2034*	575	563	2999	5,32	3,61

* la différence de 14 comptabilités avec le tableau page 12 correspond aux 7 chambres de commerce et d'industrie et 7 chambres des métiers et de l'artisanat qui sont des organismes sans comptable public, ne donnant donc pas lieu à jugement.

Évolution de l'activité juridictionnelle de 2003 à 2006



Le nombre de jugements rendus au cours de l'année 2006 est très inférieur à ceux de 2003 et 2004. En effet, au cours de ces deux exercices la chambre avait fait porter son effort sur le stock de comptabilités 2001 et antérieures, à transférer aux trésoriers payeurs généraux, en charge de l'apurement administratif à partir des comptes 2002,

notamment les associations foncières de remembrement, les associations syndicales autorisées. En 2006, la chambre a retrouvé comme en 2002, un rythme quadriennal de contrôle des comptes.

■ Les suites aux jugements de la chambre

Le nombre de jugements de débet (plusieurs debets peuvent être prononcés dans un même jugement s'il concerne plusieurs comptables ou des motifs différents) a suivi une évolution irrégulière :

- 17 en 2003, 12 en 2004, 16 en 2005 et 5 en 2006

Pour l'année 2006, ces debets au nombre de 5 concernent 2 communes. Ils font suite soit au paiement de dépenses sans justification pertinente (4), soit au non recouvrement de recettes en raison de diligences tardives (1).

La différence entre les montants des debets prononcés est importante :

- 210 744 euros en 2003
- 427 475 euros en 2004
- 170 316 euros en 2005
- 4076 euros en 2006

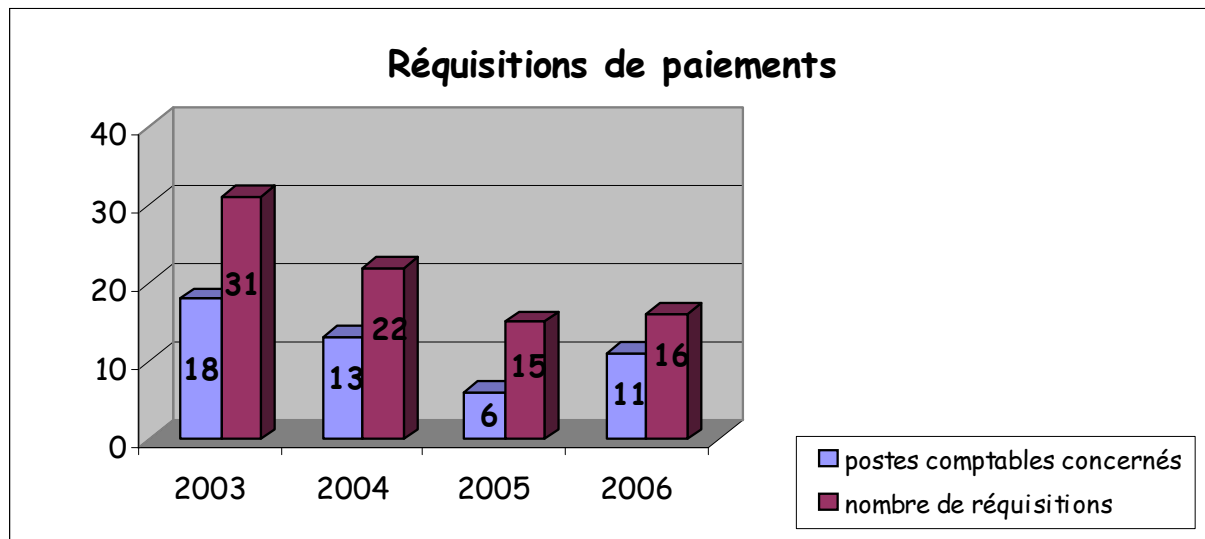
et tient davantage à la nature du débet qu'au nombre.

La chambre a prononcé en 2006 un jugement provisoire de non lieu à déclaration de gestion de fait et deux de condamnation à l'amende pour retard dans la production des comptes.

■ Les réquisitions de paiements

Aux termes de l'article L. 1617-3 du code général des collectivités territoriales, les ordres de réquisitions de payer, adressés aux comptables publics par les ordonnateurs, sont transmis à la

chambre. Elle en a reçu 16 en 2006. Ils font l'objet d'un examen préalable afin de décider d'y réserver ou non une suite immédiate.



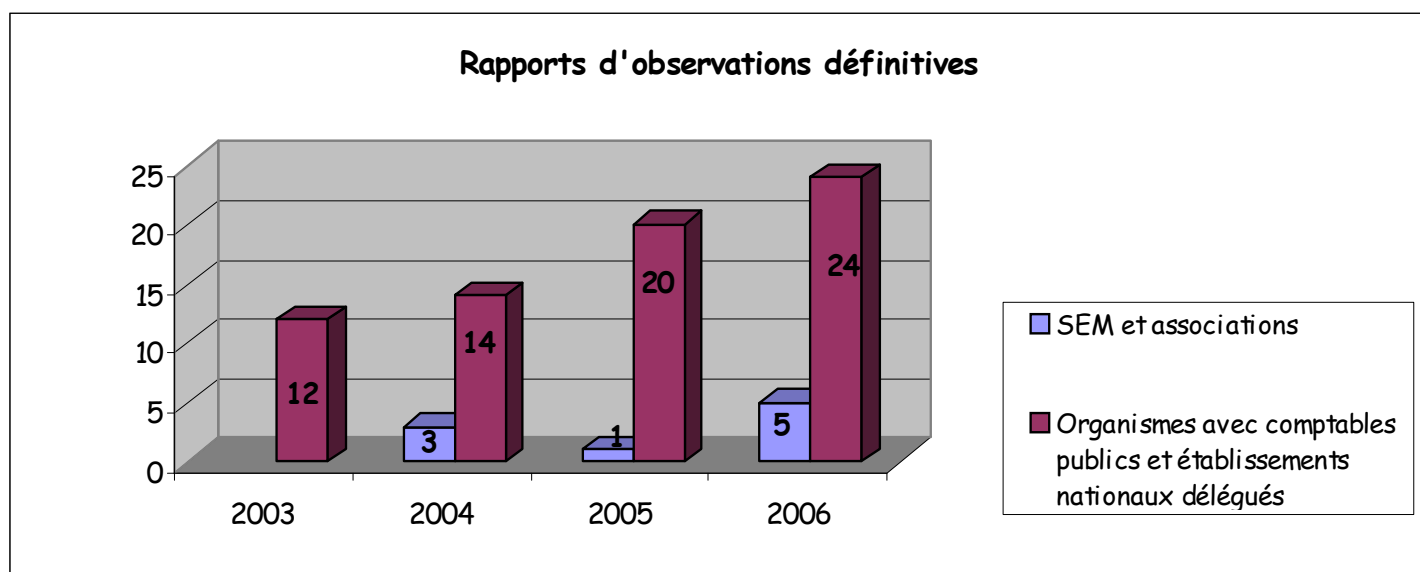
Le nombre de réquisitions, en augmentation jusqu'en 2002, connaît maintenant une baisse

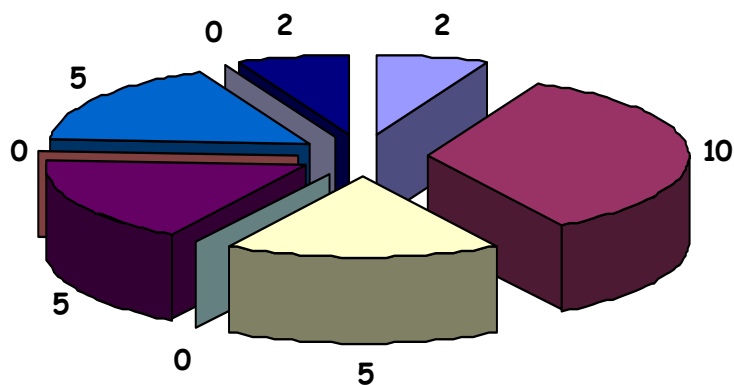
régulière, en raison de l'évolution du droit de la commande publique.

CONTROLE EXTERNE ET INDÉPENDANT DE LA RÉGULARITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DE LA GESTION AINSI QUE DU BON EMPLOI DES FONDS PUBLICS OU ASSIMILÉS.

L'évolution du nombre des lettres d'observations définitives, devenues rapports d'observations définitives depuis la publication de

la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001, a été la suivante sur les quatre dernières années.





region et départements	communes & étab publics rattachés	groupements / syndicats
secteur enseignement	secteur sanitaire et social	secteur construction logement
sem et associations	Autres	Etablissements publics nationaux

Sur un total de 79 rapports en quatre ans, les communes et leurs groupements représentent plus de la moitié.

En 2006, la chambre a décidé d'adresser 29 rapports d'observations définitives.

Les statistiques des rapports d'observations définitives (ROD) ont été établies à partir de la date des séances au cours desquelles les observations ont été définitivement arrêtées.

Il n'en découle pas pour autant que ces rapports sont tous communicables. La communicabilité du rapport auquel sont jointes les réponses parvenues dans les délais, n'est acquise qu'après examen et débat lors de la plus proche séance de l'assemblée délibérante.

Les commentaires qui suivent ne portent donc que sur les rapports communicables.

Répartition des rapports d'observations définitives des années 2003 à 2006

Type de collectivité ou organisme	2003	2004	2005	2006
Région	0	0	0	0
Départements	1	2	1	2
Communes et établissements publics rattachés	3	9	5	10
Groupements (communautés, districts, syndicats)	3	2	8	5
Secteur sanitaire et social (hôpitaux, médico-sociaux)	3	1	3	5
Secteur logements (HLM, OPAC)	0	0	0	0
Secteur enseignement (lycées, collèges)	0	0	2	0
Autres	1*	0	0	0
Sociétés d'économie mixte	0	2	0	1
Associations loi de 1901	0	1	1	4
Etablissements publics nationaux délégués	1	0	1	2**
Total	12	17	21	29

* 2003 : association foncière ** Chambres de commerce et d'industrie

Les principales observations de gestion

La chambre a notifié, en 2006, 23 rapports portant des observations de gestion à titre définitif, accompagnés des réponses des dirigeants des organismes concernés (ROD2) et 3 lettres de fin de contrôle ne comportant, donc, aucune observation.

Les 23 rapports concernaient 3 associations, 1 SARL, 9 communes, 1 département, 3 hôpitaux, 1 laboratoire départemental, 1 société d'économie mixte et 4 établissements publics de coopération intercommunale.

Sur les hôpitaux, les principales remarques ont porté sur la fiabilité des comptes (rattachement des charges à l'exercice, justification et suivi des provisions), les situations financières sont contrastées. De façon générale, les outils de gestion existent dans les hôpitaux mais ils sont sous ou mal employés.

Sur l'agglomération de Châteauroux, la chambre a examiné avec intérêt l'instauration de la gratuité des transports publics. Elle a surtout relevé les nombreux et coûteux dispositifs mis en place par la collectivité pour soutenir le club de football « La Berrichonne ».

Elle a examiné la reconversion du site industriel de Romorantin. Elle a relevé que l'ensemble du dispositif avait bénéficié d'une présentation favorable, récapitulant des aides et des crédits non directement liés à la reconversion elle-même. Elle souligne qu'il reste difficile d'évaluer les actions menées en faveur de l'emploi. Elle conclut néanmoins que cette opération, soutenue par un dispositif de contrat de site, apparaît avoir été bien menée et avoir limité les conséquences néfastes de la fermeture de Matra.

La chambre a également examiné le fonctionnement de l'association du carré Saint-Vincent à Orléans et les organismes qui y agissent. Elle a principalement souligné l'engagement financier des collectivités et de l'Etat, les incertitudes juridiques des conditions d'utilisation de l'équipement et relevé la liberté de gestion laissée au Centre d'arts dramatiques d'Orléans (CADO), liberté qui apparaît n'avoir pas incité cette SARL à la rigueur.

Enfin, la chambre a mis en place une expérience de contrôle normé, démarche qui vise à assurer un examen de la gestion de collectivités dont la population est comprise approximativement entre 3500 et 12 000 habitants, et pour lesquelles cette intervention peut se révéler utile.

La stratégie de contrôle adoptée, si elle vise, comme pour les contrôles des collectivités disposant d'une population plus nombreuse, à s'assurer de la fiabilité des comptes, à apprécier les risques financiers et les marges de manoeuvre de la commune, à s'assurer de la fiabilité des comptes, à apprécier la régularité des procédures mises en œuvre, en matière de commande publique et de gestion du personnel en particulier, repose sur la mise au point d'une démarche et de questionnaires homogènes adressés aux ordonnateurs.

Cette démarche concilie utilité et efficacité : elle a permis d'observer en 2006 la gestion d'une douzaine de communes de taille comparable, réparties sur l'ensemble du territoire régional, et d'adresser d'assez nombreuses observations et recommandations.

Elle paraît particulièrement indiquée pour assurer la participation de la chambre à des enquêtes ; en 2006, ce contrôle de gestion normé s'est ainsi inscrit dans la participation à une enquête sur la politique scolaire et a permis de constituer un échantillon de communes significatif.

Par ailleurs, la chambre a mené en 2006 et achève en 2007 la vérification des 6 chambres de commerce et d'industrie de la région et de la chambre régionale de commerce et d'industrie. Ces contrôles donneront lieu à une synthèse dans le cours de l'année 2008.

La participation aux enquêtes nationales

Par ailleurs, la chambre régionale des comptes a participé en 2006 à plusieurs enquêtes, conduites en collaboration avec la Cour des comptes, notamment sur les aides des collectivités territoriales aux entreprises et en faveur de l'emploi, sur les communes et l'enseignement primaire, sur les grands aéroports et les aéroports secondaires, sur la fiabilité des comptes des hôpitaux et sur la formation professionnelle ; ces travaux doivent déboucher sur la publication de rapports publics particuliers.

La chambre régionale a apporté une contribution substantielle à l'enquête sur les aides publiques aux entreprises et les aides des collectivités territoriales en faveur de l'emploi. Le champ des aides économiques étant extrêmement large, la cible choisie est celle des aides au développement des entreprises (création, reprise, restructurations) et du soutien à l'emploi pour les organismes relevant du secteur marchand.

Cette enquête vise à évaluer la cohérence des politiques des différents acteurs publics et parapublics et l'appréciation de l'effectivité ou non du rôle de coordination des régions, à apprécier la régularité juridique au regard du droit français mais aussi des règles communautaires des dispositifs mis en place, et à mesurer l'efficacité économique et sociale de ces aides, sachant que les juridictions financières ne peuvent que difficilement se livrer elles-mêmes à cette évaluation.

L'enseignement primaire est caractérisé par un partage des compétences marqué par la prépondérance du rôle de l'Etat, qui a en charge l'élaboration de la carte scolaire, la gestion des effectifs et la détermination des orientations pédagogiques, et l'intervention croissante des communes, en ce qui concerne le fonctionnement des écoles.

L'enquête commune Cour des comptes-chambres régionales des comptes a pour objectif de vérifier la bonne articulation des compétences de l'Etat et des communes, en matière d'accueil des élèves et de fonctionnement de l'école, d'évaluer l'impact des dépenses des communes dans le domaine scolaire et périscolaire, au regard des principes de gratuité et d'égalité des élèves, et de contrôler la régularité et l'efficacité de la gestion des communes en ce qui concerne les moyens affectés à l'école. Dans ce cadre, la chambre a examiné la gestion de vingt-et-une communes de la région.

L'enquête commune de la Cour et des chambres régionales sur les aéroports, tout en prenant en compte les spécificités du secteur des transports aériens, tend à répondre aux questions que se pose habituellement le juge financier : à quels besoins correspondent les aéroports existants ? Dans quelles conditions fonctionnent-ils ? Combien coûtent-ils ? Qui payent ? Aux interventions de l'Etat s'ajoutent en effet celles de plus en plus fréquentes des collectivités territoriales.

La gestion de trois aéroports de la région est examinée dans le cadre de cette enquête.

L'enquête formation professionnelle a été élaborée en 2006. La chambre régionale des comptes du Centre a expérimenté son guide de contrôle lors de l'examen de la gestion de chambres de commerce et d'industrie et de la chambre régionale de commerce et d'industrie.

EXPERTISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE A LA DISPOSITION DES POUVOIRS PUBLICS

Les avis de contrôle des actes budgétaires et autres avis

■ Saisines budgétaires

La chambre peut être saisie par le préfet au titre des articles suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

article L. 1612-2 : budget non voté dans les délais.

article L. 1612-5 : absence d'équilibre réel.

article L. 1612-12 : rejet du compte administratif par l'assemblée délibérante.

article L. 1612-14 : déficit du compte administratif.

article L. 1612-15 : demande d'inscription d'une dépense obligatoire (saisine par le préfet, par le comptable public concerné ou par toute personne y ayant intérêt).

■ Autres saisines

La chambre peut également être saisie par le préfet au titre des articles L. 234-2 du code des juridictions financières sur les marchés, L. 234-1 du code des juridictions financières et L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales sur les conventions de délégations de service public.

SAISINES

	Article L 1612-2	Article L 1612-5	Article L 1612-12	Article L 1612-14	Article L 1612-15	Article L. 1411-18	Total
2003	9	4	3	3	5	0	24
2004	6	6	3	5	6	0	26
2005	5	5	4	6	8	2	30
2006	7	11	5	7	8	1	39

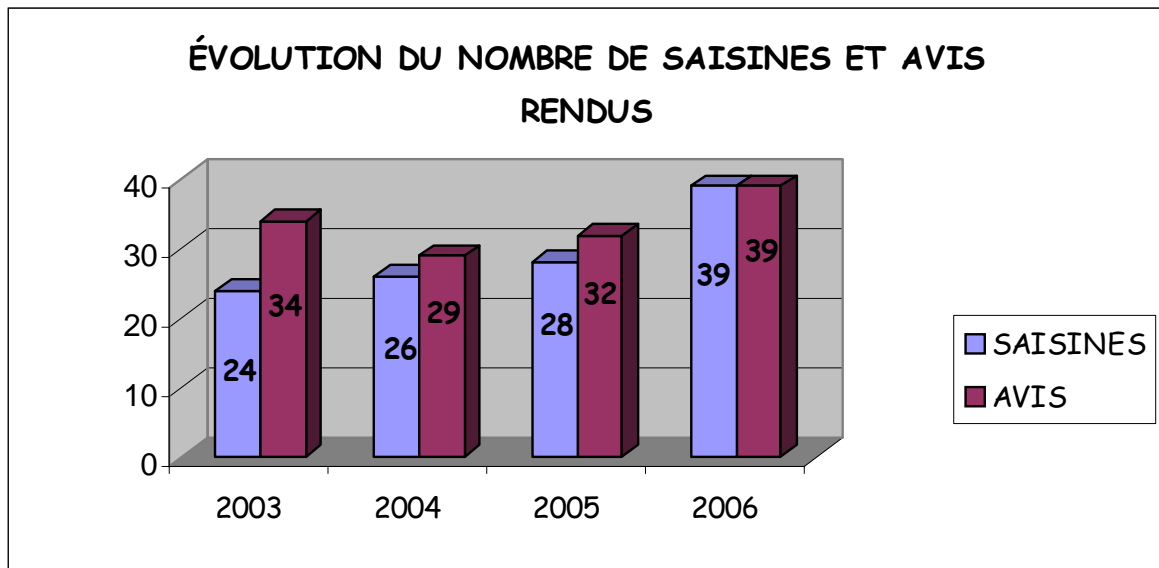
La tendance à l'accroissement du nombre de saisines en région Centre se confirme.

Les saisines sont inégalement réparties : Cher 10, Eure-et-Loir 4, Indre 9, Indre-et-Loire 8, Loir et Cher 1, Loiret 7 (dont 1 au titre de l'article L. 1411-18).

Elles sont présentées par le préfet territorialement compétent, à l'exception des demandes d'inscription au budget de dépenses obligatoires (L. 1612-15). Dans cette hypothèse, le pouvoir de saisine de la chambre appartient non seulement aux préfets mais aussi aux créanciers et aux comptables publics ; en 2006 ces deux catégories ont déposé 7 des 8 saisines correspondantes.

■ Avis rendus

	Nombre d'avis
2003	34
2004	29
2005	34
2006	39



L'écart entre le nombre de saisines et le nombre d'avis a deux raisons :

- l'avis peut être émis au cours de l'année suivant celle de la saisine, dans certains cas deux avis sont rendus pour une même saisine

La chambre régionale des comptes du Centre a rendu, en 2006, 38 avis budgétaires et un avis sur une délégation de service public. Ce chiffre marque une accélération de la tendance à l'accroissement du nombre de saisines.

Sept concernaient des dépenses obligatoires (L.1612-15), ils ont été rendus, à la demande des créanciers dans cinq cas, du comptable public concerné dans deux cas.

Dans deux cas, le requérant s'est désisté de sa requête (1 comptable, 1 créancier), la créance invoquée étant ou réglée ou en cours de règlement. Dans un cas la chambre a prononcé un non lieu, la dette ayant été acquittée.

Dans quatre cas, la chambre a constaté le caractère obligatoire de la dépense. Parmi ces quatre cas, un seul a donné lieu à mise en demeure de la collectivité d'inscrire la dépense, les paiements ont été effectués en conséquence ; dans les trois autres cas, les crédits étaient suffisants. De ces quatre cas, deux portaient sur l'application d'un contrat, et deux sur la contribution d'une collectivité aux charges d'un établissement public. Il peut être signalé que la juridiction administrative, saisie d'autre part dans l'un de ces deux dossiers, a porté une appréciation identique à celle de la chambre.

La chambre a rendu **quatre** avis sur des budgets non votés dans les délais (L.1612-2). Elle a, à chaque fois, déclaré la saisine recevable et fait des propositions de règlement du budget au préfet. Dans deux cas, ses propositions ont été conformes au projet non adopté, dans deux cas ses propositions ont réduit le projet. Le principe d'action de la chambre en la matière est de voir arrêter un budget assurant le fonctionnement normal des services, l'exécution des décisions déjà prises par la collectivité, la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles présentant un caractère

d'urgence, à l'exclusion de toute mesure nouvelle n'entrant pas dans ces catégories.

La chambre a rendu deux avis sur des comptes administratifs non adoptés dans les délais (L.1612-12). Elle a constaté la conformité du projet de compte administratif au compte de gestion.

La chambre a traité trois dossiers (**six** avis rendus) pour lesquels ni le budget ni le compte administratif n'avait été adopté dans les délais. Elle a constaté la conformité du projet de compte administratif au compte de gestion et formulé des propositions de règlement du budget au préfet. Elle a, dans ces trois cas, fait ses propositions après un réexamen du projet de budget selon le principe déjà exposé.

La chambre a rendu **huit** avis sur des budgets qui n'auraient pas été votés en équilibre réel (L.1612-5). Elle a dans tous les cas considéré qu'il n'y avait pas lieu de proposer des mesures de redressement, soit (dans un cas) que le déséquilibre fût conforme à un plan de redressement validé par le préfet, soit que le déséquilibre n'en fût qu'apparent et qu'un examen du budget permît de constater un équilibre réel (évaluation des restes à réaliser notamment).

La chambre a rendu **cinq** avis sur des comptes administratifs votés en déséquilibre (L.1612-14). Elle n'a, dans aucun cas proposé des mesures de redressement, ayant apprécié que le déficit était inférieur au seuil d'intervention (deux cas) et que, de plus, le budget de l'exercice suivant était présenté en équilibre, conforme à un plan de redressement (un cas), suffisamment corrigé par les mesures prises dans le cadre du budget adopté au titre de l'exercice suivant (deux cas).

La chambre a rendu **deux** avis sur des saisines conjointes : compte administratif et budget primitif en déséquilibre. Dans les deux cas, elle a considéré qu'il n'y avait pas lieu de proposer des mesures de redressement, les déséquilibres n'étant qu'apparents.

La chambre a rendu **trois** avis sur **une** saisine conjointe budget en déséquilibre et dépense obligatoire non inscrite. Elle a considéré que la saisine relative au budget la conduisait à apprécier la sincérité des recettes et des dépenses ; elle a, en conséquence, dit qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur la saisine en dépense obligatoire. Elle a, d'autre part, constaté que le budget n'était pas équilibré et proposé des mesures de redressement à la collectivité. Devant la carence de la collectivité, elle a proposé au préfet d'arrêter le budget.

La chambre a rendu **un** avis sans observation sur un budget qui lui a été transmis parce qu'un déficit avait été relevé dans l'exécution d'un budget arrêté et rendu exécutoire par le préfet (L.1612-9).

Comme pour le contrôle des actes budgétaires, le préfet peut demander à la chambre régionale des comptes de rendre **un avis sur les conventions de délégation de service public** ainsi que sur les avenants à ces conventions (article L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales). Dans le délai d'un mois à compter de la saisine, la chambre rend un avis motivé sur les modalités de passation, l'économie générale de la convention ainsi que son incidence financière sur la situation de la collectivité.

La chambre a eu à traiter une saisine de ce type en 2006. Son avis a été demandé sur la passation d'un avenant à un contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable, entre une commune et le délégataire de ce service.

La chambre a constaté, sous réserve de l'appréciation du juge du contrat, que la nécessité de prolonger de dix années la délégation du service public de distribution d'eau potable, afin d'éviter une hausse des prix manifestement excessive liée à l'amortissement des investissements matériels nécessaires au bon fonctionnement du service, prévus par ledit avenant, n'était pas établie.

Enfin, pour la première fois en 2006, la chambre a été sollicitée par l'autorité préfectorale d'**une demande d'arbitrage** sur la base des articles L.213-11, R.213-10 à R.213-12 du code de l'éducation. Fondée sur la situation existant en 1984, la compensation financière du transfert par l'Etat aux départements de la compétence « transports scolaires » ne prend pas en compte les modifications ultérieures du ressort d'action de l'autorité organisatrice des transports. L'arbitrage exercé a permis d'aboutir à un protocole d'accord entre un conseil général (bénéficiaire de la compensation) et un syndicat mixte intercommunal à vocation de transport urbain (autorité organisatrice) sur les conditions de financement des services de transports scolaires intégrant les modifications de périmètre intervenues depuis l'origine.

Autres missions d'expertise

● Le président, des conseillers et des fonctionnaires de la chambre sont membres de commissions, comités, groupes de travail et notamment :

- **au niveau régional :**

- Les commissions régionales d'inscription des commissaires aux comptes placées auprès des cours d'appel de Bourges et d'Orléans.
- Le comité régional d'organisation sanitaire et sociale dont la section sanitaire est présidée par une magistrate de la chambre.

- **au niveau national :**

- Le président pilote le comité « Contrôle », institué dans le cadre de la refonte du schéma directeur des systèmes d'information des juridictions financières ; ce groupe de travail s'attache d'une part à conclure avec l'Etat et les collectivités territoriales des accords définissant les modalités d'accès permanent des juridictions financières aux systèmes d'informations des ordonnateurs et des comptables, et d'autre part à doter les juridictions financières d'outils informatiques de restitution de données, correspondant aux besoins des contrôles.

- Dans le cadre de la dématérialisation des échanges entre ordonnateurs, comptables et juridictions financières, le président est également membre du « groupe de contact » ministère des Finances / juridictions financières et représentant des juridictions financières au sein de la « structure nationale partenariale », créée avec les représentants des ordonnateurs et de la direction générale de la comptabilité publique. Les travaux de dématérialisation ont donné lieu, en 2005, à l'élaboration d'une convention-cadre de dématérialisation des données de la paye, qui est déclinée au niveau local. En région Centre, les premiers accords de ce type ont été signés fin 2005 et à compter de l'exercice 2006, 6 collectivités ou établissements publics locaux vont produire sous forme dématérialisée à la chambre les données relatives à la paye de leurs agents ; 25 nouveaux accords ont été signés en 2006, qui prendront effet au 1er janvier 2007. Parallèlement, les travaux se poursuivent, concernant la dématérialisation des titres de recettes et mandats, des pièces initiales de marchés publics, des factures, des délibérations et arrêtés en tant que pièces justificatives et de l'aide sociale notamment.
- Plusieurs conseillers sont membres de comités ou groupes de travail auprès de la Cour des comptes : « outils et méthodes », « normes de contrôles » dans le cadre du suivi des orientations stratégiques...
- Une chargée de mission est membre du comité national liaison-formation.
- La secrétaire générale est membre titulaire du comité technique paritaire des chambres régionales des comptes (parité administrative).
- Le greffier est également membre du comité technique paritaire (parité syndicale) et un assistant, membre du comité d'hygiène et de sécurité (parité syndicale).
- Le président et une chargée de mission ont répondu au trésorier-payeur général du Loir et Cher, les invitant à échanger avec les cadres A de ce département sur les conséquences, vues des juridictions financières, des réformes en cours ainsi que des récents apports jurisprudentiels.
- Le président a participé à une table ronde sur le thème de la performance de la gestion publique locale dans le cadre d'une journée professionnelle organisée par l'union régionale du Centre du syndicat national des secrétaires généraux et directeurs généraux des collectivités territoriales.
- Le président est intervenu sur la mutualisation des services communautaires et municipaux à l'occasion d'une réunion d'information de la délégation Centre de l'assemblée des communautés de France.

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET DE GESTION DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

■ Activités concernant les juridictions financières

● Un séminaire « Grand Centre » (CRC Auvergne, Limousin, Poitou-Charentes, Centre) a eu lieu le 15 novembre à Clermont-Ferrand.

● Plusieurs comités et commissions existent au sein de la chambre et se sont réunis en 2006 :

- la commission des méthodes
- le comité de formation
- le comité de documentation
- le comité de jurisprudence

ainsi qu'un groupe de travail constitué pour la préparation des manifestations liées au bicentenaire de la Cour des comptes et au 25ème anniversaire des CRC.

● Comme il est de coutume depuis maintenant de nombreuses années, la chambre a organisé deux séminaires de travail : l'un pour les conseillers et assistants, l'autre pour les personnels administratifs.

■ Relations extérieures et internationales

- Le président et (ou) des magistrats de la chambre
 - ont assisté à l'assemblée générale de l'association des maires ruraux du Loiret et au congrès des maires d'Indre-et-Loire.
 - ont assisté à l'assemblée générale annuelle de la compagnie régionale des commissaires aux comptes.
 - ont assisté aux conférences de l'académie des sciences et techniques comptables et financières.
 - ont eu plusieurs échanges avec les trésoriers-payeurs généraux de la région.
 - ont participé à un colloque sur la gestion de fait au Bénin. Une convention de partenariat a été signée avec ce pays.
 - ont participé à une mission de certification des comptes de l'ONU à Genève.
- La chambre a accueilli en 2006 : deux auditrices de la Cour des comptes du Maroc pour 2 semaines, deux présidents de section de la Cour des comptes de Tunisie pour une journée.
- La chambre a également accueilli plusieurs étudiants qui ont rédigé des mémoires sur des thèmes en relation avec l'activité de la chambre.
- Lors des journées du patrimoine en septembre, la chambre a de nouveau ouvert ses portes au public et a encore connu une grosse affluence. Le public se montre très intéressé, non seulement bien sûr par l'architecture et l'histoire du bâtiment, mais également par l'information qui est donnée sur le rôle et les missions de la chambre des comptes.

Les fonctions du ministère public sont exercées auprès de la chambre régionale des comptes du Centre par un premier conseiller, délégué dans les fonctions de commissaire du Gouvernement. Il bénéficie du concours d'une assistante et d'une secrétaire affectées à temps partiel.

A l'instar des juridictions judiciaires, le ministère public près la chambre est notamment chargé de veiller, dans le champ de compétence des juridictions financières et selon des modalités spécifiques, au respect de

l'ordre public financier et à la bonne application de la loi en matière de gestion et de comptabilité publique. Le commissaire du gouvernement est le correspondant du parquet général près la Cour des comptes. Ses missions l'amènent à intervenir dans l'organisation de la chambre et la préparation des travaux (I), à jouer un rôle actif dans le déroulement de ses travaux (II) et dans leurs suites, sans préjudice de son pouvoir d'action autonome (III).

ACTIVITÉ GLOBALE DU MINISTÈRE PUBLIC

	2003	2004	2005	2006
Avis	9	11	8	15
Réquisitoires	11	11	5	13
Conclusions	190	221	441	558
(dont conclusions développées)	89	80	86	94
Participation aux séances	63	65	49	52
Participation aux auditions	1	2	1	2
Communications	30	8	15	8

I - Le rôle du ministère public dans l'organisation de la C.R.C. et la préparation de ses travaux

L'avis du ministère public est obligatoirement requis sur l'organisation de la chambre et le programme annuel de ses travaux : 15 avis ont été rendus en la matière en 2006. L'avis sur le programme des travaux de la chambre est l'occasion pour le ministère public de faire valoir son point de vue, et de veiller ainsi notamment à une couverture satisfaisante du champ de compétence de la chambre, au respect du rythme quadriennal de

jugement des comptes, à l'appel au contrôle d'organismes dont la situation particulière (difficultés financières, problèmes de gestion signalés) a été portée à sa connaissance.

Le commissaire du gouvernement est en outre consulté sur la compétence de la chambre avant tout appel au contrôle d'organismes relevant de son champ d'intervention facultatif, c'est à dire essentiellement les associations subventionnées et

les sociétés d'économie mixte locales : deux avis de compétence ont été rendus en la matière, relatifs à des organismes oeuvrant dans le domaine des interventions économiques et de l'aménagement. Ces appels au contrôle ont répondu au souci du ministère public de voir la chambre marquer sa présence dans des secteurs, associatifs ou relevant de l'économie mixte, financés pour une part importante sur fonds publics.

Le commissaire du gouvernement participe aux travaux des différents comités internes, et est étroitement associé à la vie de la juridiction, par une concertation permanente avec le président et les présidents de section. Il peut être amené à représenter le ministère public, sur proposition du Parquet général, à des groupes de travail et comités nationaux.

Enfin, outre ses réquisitions préalables à la prestation de serment des nouveaux comptables, le commissaire du gouvernement veille à la production des comptes, par les comptables du ressort, dans les délais réglementaires, et, en cas de retard, peut requérir l'application de l'amende prévue par la loi (Deux réquisitoires portant sur deux postes comptables ont été pris en ce sens en 2006).

Des mises en demeure de produire leurs comptes ont à ce titre été adressées à six comptables du ressort en 2006, contre dix en 2005.

En matière de production des comptes, le greffe de la chambre procède, sous le contrôle du ministère public, à la vérification de la conformité des comptes qui sont remis obligatoirement à la chambre. Cette vérification repose sur une série de diligences minimales qui portent notamment sur le dépôt effectif du compte de gestion sur chiffres, le caractère complet des documents ou la présence des signatures et visas requis sur ceux-ci. Si la situation est variable selon les départements, il y a lieu de constater qu'il existe encore de nombreuses anomalies concernant des documents manquants ou non signés, des bordereaux mal renseignés ou des pièces de mutation de comptables incomplètes et parfois quelques comptes non produits dans les délais. Les campagnes de production des comptes font l'objet d'échanges avec les trésoreries générales pour tendre à en améliorer la qualité. Il faut enfin signaler qu'un certain nombre de comptes, encore réduit pour l'instant, sont transmis sous forme en partie dématérialisée dans le cadre d'accords avec la chambre et de conventions qui s'appuient sur une charte nationale.

II - L'action du ministère public dans le déroulement des contrôles

Le ministère public présente des conclusions écrites sur les rapports qui lui sont communiqués, préalablement à leur examen par la chambre, certains devant faire l'objet, eu égard à leur teneur, d'une communication obligatoire (article R.212-20 du code des juridictions financières). Dans le Centre, tous les rapports sont communiqués au commissaire du gouvernement, leur examen et la rédaction des conclusions représentant une part importante de son travail.

Outre des conclusions simples de quelques lignes sur les rapports ne présentant pas de difficultés, des conclusions détaillées ont été élaborées, au nombre de 94 pour 2006. Une attention particulière est portée, dans ces conclusions, aux questions de procédure et au respect du principe du contradictoire, ainsi qu'à la pertinence des solutions de droit proposées et à la bonne application des textes

Par ailleurs, à l'instar des années antérieures, le commissaire du gouvernement a en 2006 assisté à toutes les séances de chambre ainsi qu'aux séances de section les plus importantes.

A travers ses interventions, le ministère public veille ainsi à la cohérence de la jurisprudence de la chambre ainsi que celle de l'ensemble des juridictions financières grâce au réseau des commissaires du Gouvernement et, sans préjudice de sa faculté de faire appel des jugements de la chambre, joue un rôle de conseil juridique auprès de la juridiction.

III - Les communications et les relations avec les correspondants extérieurs

	2003	2004	2005	2006
Communications art R.241-24	9	4	12	2
dont note au parquet général	-	-	1	
Communications art R.212-22	19	1	2	6
Communications art R.241-25	2	3	-	-

Le commissaire du gouvernement dispose d'un pouvoir de communication avec les autorités, administrations et juridictions du ressort, à la demande de la chambre (article R.241-24 du code des juridictions financières) mais aussi de sa propre initiative (article R.212-22).

Les communications faites en 2006 ont traité de sujets très divers : absence d'activité d'une structure intercommunale, modalités de gestion d'un hôpital, fonctionnement d'une SEM, omission de déclarations fiscales et sociales, respect des procédures des marchés publics.

**RAPPORTS
D'OBSERVATI
ONS
DEFINITIVES
COMMUNICAB
LES**

NNEE 2005

Nom de la collectivité ou de l'organisme
Commune de Saint-Jean de Braye (Loiret)
Commune de Vendôme (Loir-et-Cher)
Département de Loir-et-Cher (enquête sur les personnes âgées)
Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir)
Syndicat Orléans Charbonnière (Loiret)
Régie du syndicat mixte électrique intercommunal du pays chartrain (Eure-et-Loir)
Syndicat mixte électrique intercommunal du pays chartrain (Eure-et-Loir)
Service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire
Commune de Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loir)
Lycée Sylvia Montfort à Luisant (Eure-et-Loir)
Service départemental d'incendie et de secours du Cher
Commune de Luisant (Eure-et-Loir)
Communauté d'agglomération Orléanaise (Loiret)
Syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA)
Foyer de vie fondation d'Aligre et Marie-Thérèse (Eure-et-Loir)
Maison de retraite fondation d'Aligre et Marie-Thérèse (Eure-et-Loir)
Centre hospitalier de Dreux (Eure-et-Loir)
Comité de développement économique d'Eure-et-Loir (CODEL)
Commune de la Ferté-Saint-Aubin (Loiret)
Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) Orléans-Tours (Loiret)
Lycée Jehan de Beauce à Chartres (Eure-et-Loir)

**RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES COMMUNICABLES
ANNEE 2006**

A

Nom de la collectivité ou de l'organisme
Département de Loir-et-Cher
Département de Loir-et-Cher (laboratoire vétérinaire)
Communauté d'agglomération de Châteaurox (Indre)
Communauté de communes de l'Orée du Perche (Eure-et-Loir)
Commune de Fleury-les-Aubrais (Loiret)
Commune de Châteaurox (Indre)
Commune de Beaugency (Loiret)
Commune de Saint Avertin (Indre-et-Loire)
Commune de La Riche (Indre-et-Loire)
Association RO.MA (Loir-et-Cher)
Commune de Fondettes (Indre-et-Loire)
Commune de Montlouis-sur-Loire (Indre-et-Loire)
Commune de Tremblay les Villages (Eure-et-Loir)
Commune de Romorantin Lanthenay (Loir-et-Cher)
Syndicat mixte des Grandes Bruyères (Loir-et-Cher)
Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de Brou-Bonneval-Illiers (Eure-et-Loir)
Centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret)
Association du Carré Saint Vincent (Loiret)
Centre national d'art dramatique d'Orléans (CADO) (Loiret)
Association Centreco (Loiret)
Chambre de commerce et d'industrie du Loiret
Centre hospitalier d'Amboise Châteaurenault (Indre-et-Loire)
Hôpital local de Saint Aignan (Loir-et-Cher)
Société d'économie mixte 36 (Indre-et-Loire)

AVIS BUDGETAIRES COMMUNICABLES ANNEE 2005

Nom de la collectivité ou de l'organisme	Article CGCT
Commune de Brion (Indre)	L. 1612-2
Commune de Lury sur Aron (Cher)	L. 1612-2
Commune de Saint-Sauveur Marville (Eure-et-Loir)	L. 1612-2
Communauté de communes de Racan (Indre-et-Loire)	L. 1612-2
Commune de Bridoré (Indre-et-Loire)	L. 1612-2
Commune de Gron (2 avis) (Cher)	L. 1612-5
Communauté de communes de la champagne balgycienne (Cher)	L. 1612- 5
Commune de Charost (2 avis) (Cher)	L. 1612-5
Syndicat intercommunal pour le traitement et la collecte des ordures ménagères de la région de Maintenon (SIRMATCOM) (Eure-et-Loir) (2 avis)	L. 1612-5 et L. 1612-9
Syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA) (Eure-et-Loir) (2 avis)	L. 1612-5 et L. 1612-9
Commune de Brion (Indre)	L. 1612-12
Commune de Lury sur Arnon (Cher)	L. 1612-12
Commune de Saint Sauveur Marville (Eure-et-Loir)	L. 1612-12
Commune de Bridoré (Indre-et-Loir)	L. 1612-12
Syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région d'Artenay (SIRTOMRA) (Loiret)	L. 1612-14
Communauté de communes de la champagne balgycienne (Cher)	L. 1612-14
Commune de Gron (Cher)	L. 1612-14
Commune de Charost (Cher)	L. 1612-14
Commune d'Obterre (Indre)	L. 1612-14
Commune de Nottonville (Eure-et-Loir)	L. 1612-14
Lycée Augustin Thierry de Blois (Loir-et-Cher)	L. 1612-15
Office public d'aménagement et de construction d'Indre-et-Loire	L. 1612-15
Syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères d'Artenay (SIRTOMRA) (Loiret)	L. 1612-15
Commune de Sainte-Aoustille (Indre)	L. 1612-15
Commune de Fleury les Aubrais (Loiret)	L. 1612-15
Syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA) (Eure-et-Loir)	L. 1411-18
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Loir-et-Cher	L. 1411-18
Commune du Pêchereau (Indre)	L. 1612-15
Département d'Eure-et-Loir	L. 1612-15
Département de l'Indre	L. 1612-15

AVIS BUDGETAIRES COMMUNICABLES ANNEE 2006

Nom de la collectivité ou de l'organisme	Article CGCT
Syndicat intercommunal mixte de l'aménagement du lit du Cher (Loir-et-Cher)	L. 1612-2
Commune de Diou (Indre)	L. 1612-2
Commune de Bridoré (Indre-et-Loire)	L. 1612.2
Commune de le Pêchereau (Indre)	L. 1612-2
Communauté de communes de Racan (Indre et Loire)	L. 1612-2
Syndicat de regroupement pédagogique intercommunal Garigny-Jussy-Precy (Cher)	L. 1612-2
Syndicat intercommunal de la caserne de gendarmerie de Neuvy le Roi (Indre-et-Loire)	L. 1612-2
Syndicat intercommunal pour le traitement et la collecte des ordures ménagères de la région de Maintenon (Eure-et-Loir)	L. 1612-5
Syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets SITREVA (Eure-et-Loir)	L. 1612-5
Commune de Les Bordes (Loiret)	L. 1612-5
Commune de Les Bordes budget eau potable (Loiret)	L. 1612-5
Commune de Brinon sur Sauldre (Cher)	L. 1612-5
Commune de Sancoins (Cher)	L.1612-5
Commune de Gron (Cher)	L. 1612-5
Commune de Ports sur Vienne (Indre-et-Loire) (2 avis)	L. 1612-5
Communauté de communes des trois provinces (Cher)	L.1612-5
Syndicat intercommunal des eaux de la Brenne (Indre)	L. 1612-5 et L.1612-14
Commune d'Orcenais (Cher)	L. 1612-5 et L.1612-14
Commune de Francillon (Indre)	L. 1612.12
Commune de Tremblay les Villages (Eure-et-Loir)	L.1612-12
Commune de Bridoré (Indre-et-Loire)	L. 1612-12
Syndicat de regroupement pédagogique intercommunal Garigny-Jussy-Precy (Cher)	L. 1612-12
Commune de le Pêchereau (Indre)	L. 1612-12
Syndicat intercommunal d'électrification rurale de la région de Buzançais (Indre)	L. 1612.-14
Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Nuret-Le Ferron-La Pérouille (Indre)	L. 1612-14
Commune de Saint-Ay (Loiret)	L. 1612-14
Commune d'Obterre (Indre)	L. 1612-14
Communauté de communes des Villages du Drouais (Eure-et-Loir)	L. 1612-14
Commune de Beaumont la Ronce (Indre-et-Loire)	L. 1612-15
Commune de Vierzon (Cher)	L. 16.12-15
Communauté d'agglomération Val de France Orléanais	L. 1612-15
Commune de Bouzy la Forêt (Loiret)	L. 1612-15
Commune de Ports sur Vienne (Indre-et-Loire)	L. 1612-15
Commune de Loches (Indre et Loire)	L. 1612-15
Commune de Neuillé-Pont- Pierre (Indre-et-Loire)	L. 1612-15
Commune d'Oison (Loiret)	L. 1612-15
Commune de Chaussy (Loiret)	L. 1612-15
Commune de Gien (Loiret)	L. 1411-18

ANNEXE 1

BILAN SOCIAL ANNÉE 2006

S O M M A I R E

LES RESSOURCES HUMAINES	2
Les magistrats	2
Les personnels	5
➤ Les assistants de vérification	
➤ Les personnels des services administratifs	
Analyse de la population présente au 31 décembre 2006	8
➤ Parité hommes/femmes	
➤ Moyenne d'âge	
La gestion du temps de travail	9
L'hygiène, la sécurité et la prévention médicale	11
La formation	11
LES MOYENS FINANCIERS	13
LES MOYENS MATERIELS	14
L'informatique	14
Les locaux	15
Les véhicules	15
LES SERVICES	16

LES RESSOURCES HUMAINES

2

L'effectif budgétaire de la chambre régionale des comptes du Centre est de 46.

L'effectif réel est de 45 personnes au 31 décembre 2006. Un poste de conseiller est vacant à cette date.

Cependant, en prenant en compte les temps partiels, l'effectif n'est que de 43,40 équivalents temps plein au 31 décembre 2006 comme l'indique le tableau ci-dessous.

EFFECTIFS AU 31/12/2006 EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN

	Magistrats y compris le président	Assistants de vérification	Personnels des services administratifs	TOTAL GENERAL
Temps complet	12	14	10	36
Temps partiel	1 x 80 % = 0,8	2 x 80 % = 1,6	2 x 90 % = 1,80 4 x 80 % = 3,20	7,4
Total présents au 31/12/2006	12,80	15,6	15	43,4
Vacances	1	0	0	1
Effectif budgétaire	14	16	16	46
Déficit	1,20	0,4	1	2,6

Au 31 décembre 2006, le déficit par rapport à l'effectif budgétaire est de 2,6 agents.

LES MAGISTRATS

Au 31 décembre 2006, l'effectif réel des magistrats est de 13, soit un déficit de 1 par rapport à l'effectif budgétaire (14 postes dont le président). La chambre a encore connu de nombreux mouvements.

Départs :

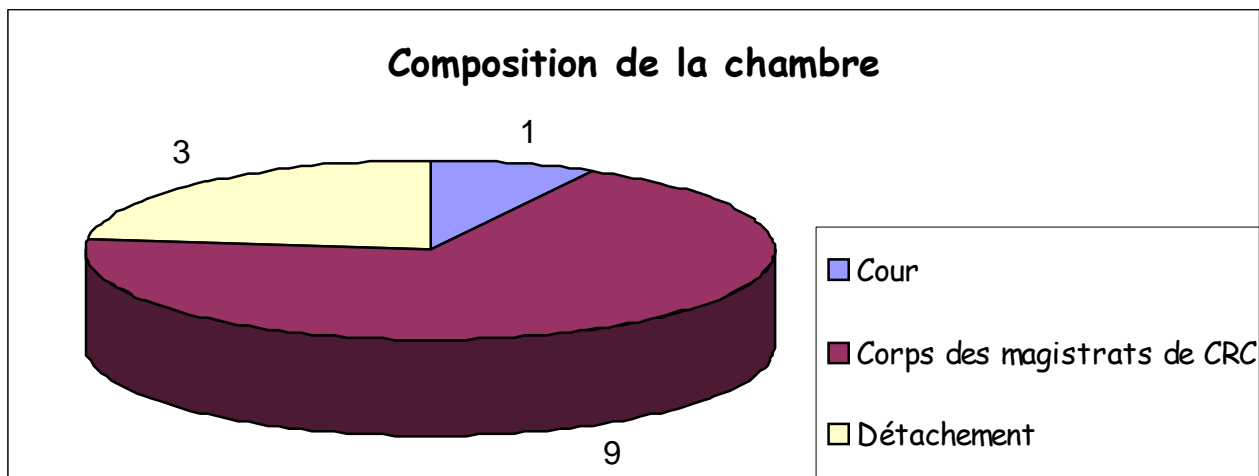
- Un président de section a, à sa demande, été muté dans une autre chambre (février)
- Un premier conseiller, en détachement, a demandé à réintégrer son administration d'origine (février)
- Un premier conseiller a été promu président de section et a rejoint une autre chambre (mars)

Arrivées :

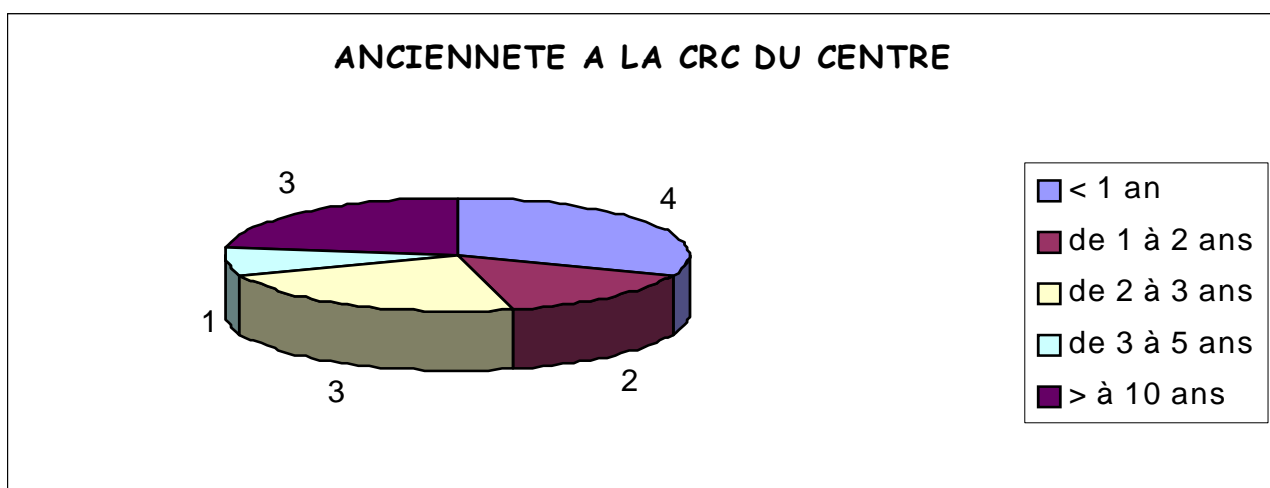
- Un premier conseiller, intégré dans le corps des magistrats de CRC, à l'issue de son détachement dans une autre chambre (janvier)
- Deux présidents de section (mars)
- Un administrateur territorial en détachement (juillet)

La composition de la chambre, compte tenu de ces différents mouvements, est la suivante au 31 décembre 2006 :

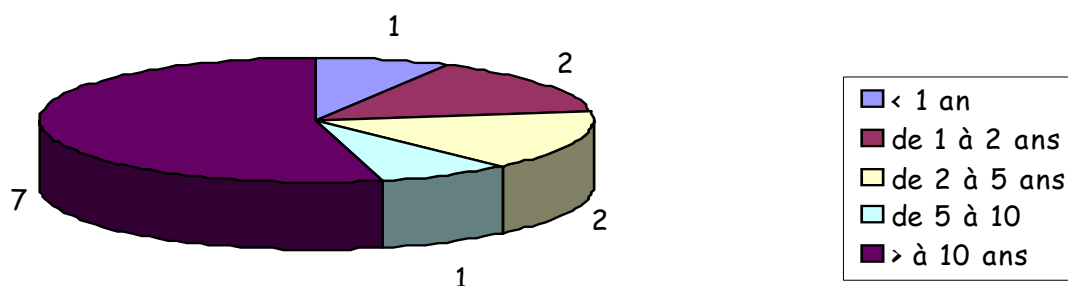
- Membre de la cour des comptes détaché dans l'emploi de président de chambre : 1
- présidents de section, premiers conseillers, conseillers, membres du corps : 9
- Premiers conseillers, conseillers détachés : 3



En raison des nombreux mouvements intervenant chaque année, l'ancienneté moyenne à la chambre est relativement peu élevée. Cependant, l'ancienneté dans les juridictions financières est plus importante.



Ancienneté dans les juridictions financières

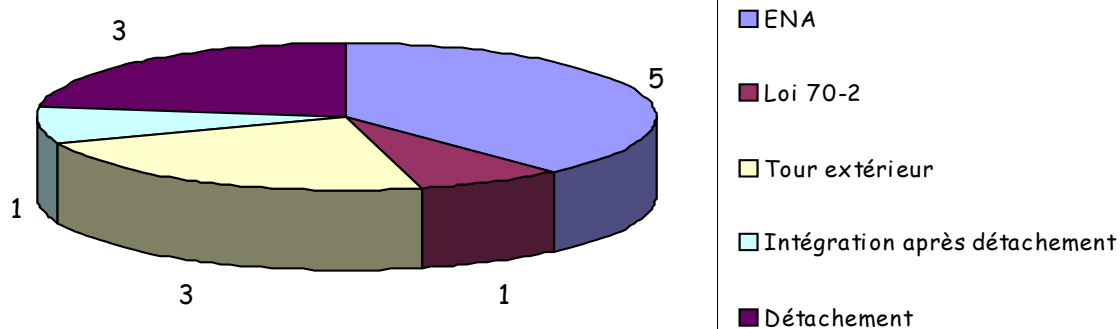


L'emploi de président de chambre régionale des comptes est pourvu par un conseiller maître ou un conseiller référendaire à la Cour des comptes. Les magistrats sont recrutés parmi les anciens élèves de l'école nationale d'administration ou parmi les fonctionnaires civils ou militaires appartenant à un corps de catégorie A ou assimilé et les magistrats de l'ordre judiciaire, à la suite d'une sélection sur dossier et audition par une commission créée à cet effet (« tour extérieur »). Deux recrutements exceptionnels ont eu lieu en 1986 et 1991.

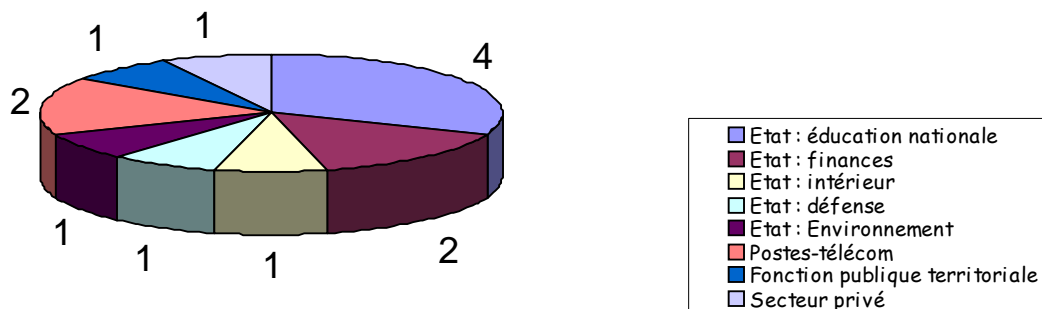
Peuvent être détachés dans le corps des magistrats de chambre régionale des comptes ou mis à disposition pour exercer les fonctions de rapporteur : les magistrats de l'ordre judiciaire, les fonctionnaires appartenant à un corps recruté par la voie de l'ENA, les fonctionnaires des trois fonctions publiques, appartenant à des corps et cadres d'emploi de même niveau de recrutement.

Le tableau ci-dessous présente le mode de recrutement des magistrats de la chambre :

Mode de recrutement des magistrats



Affectation antérieure à la nomination dans les juridictions financières (et le cas échéant à la scolarité à l'ENA)



LES PERSONNELS

Trente deux personnes sont présentes à la chambre le 31 décembre 2006, soit l'effectif budgétaire.

- 16 assistants de vérification.

- 16 agents affectés dans les services administratifs, dont la secrétaire générale qui en assure l'encadrement.

Les assistants de vérification

Ce sont des fonctionnaires, majoritairement de catégorie A et B, originaires de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique territoriale et qui sont placés en position de détachement ou de mise à disposition.

Le processus de sélection est assuré par la chambre elle-même à partir d'un dossier de candidature et après entretiens.

Aux termes de l'article R. 241-1 du code des juridictions financières, les assistants participent aux travaux de contrôle sous la direction et la responsabilité des magistrats auprès desquels ils sont affectés. Ils sont tenus au secret professionnel.

En général, chaque assistant travaille en binôme avec un magistrat.

A la chambre régionale des comptes du Centre, existe une «cellule de contrôle juridictionnel» à laquelle sont affectés deux assistants de catégorie C. Ces agents sont chargés de préparer les rapports en vue du jugement des comptes, à l'exclusion de l'examen de la gestion.

Par ailleurs, une assistante de catégorie A est affectée pour partie au ministère public et pour partie auprès du président en qualité de chargée de mission. Un autre assistant assiste pour partie un magistrat dans les tâches de contrôle et pour partie est placé auprès du président, en qualité de chargé de mission.

Les tableaux ci-dessous décrivent la répartition des assistants par catégorie, selon leur position statutaire et leur origine

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE ET POSITION STATUTAIRE

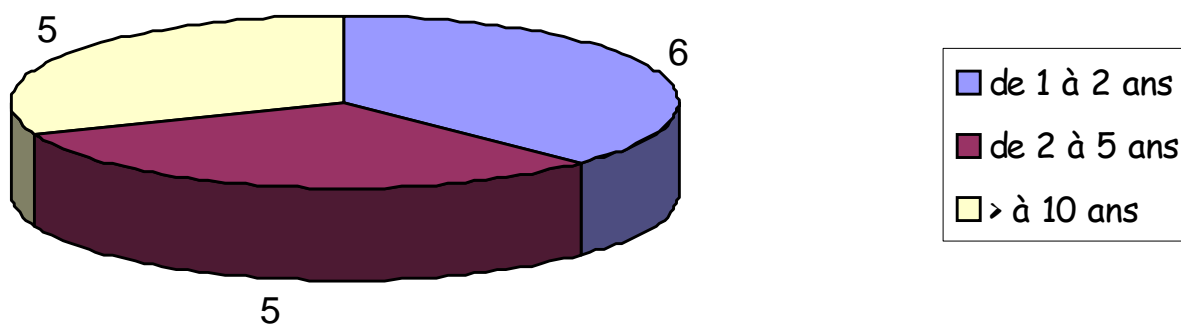
	Détachés	Mis à disposition	TOTAL
Catégorie A	5	1	6
Catégorie B	4	3	7
Catégorie C	3	0	3
Total des effectifs au 31/12/06	16		16
Total effectif théorique			16
Postes vacants au 31/12/06			0

ORIGINE DES ASSISTANTS

	A	B	C	TOTAL
Ministère des finances CP (Direction de la comptabilité publique)	1	2		3
Ministère des Finances DGI (Direction générale des impôts)		1		1
Ministère de l'éducation nationale	1	1	2	4
Ministère de l'équipement		1		1
Ministère de l'intérieur	1			1
Collectivités territoriales	3	2	1	6
TOTAL	6	7	3	16

Aucun mouvement n'a affecté en 2006 cette catégorie de personnels. Cependant, en raison de nombreux mouvements intervenus de 2002 à 2005, l'ancienneté des assistants à la CRC du Centre n'est pas très élevée.

ANCIENNETÉ DES ASSISTANTS DE VÉRIFICATION A LA CRC DU CENTRE



Les personnels des services administratifs

Ce sont majoritairement des agents de catégorie C détachés ou mis à disposition. Trois agents sont de statut Cour des comptes et sont affectés à la CRC du Centre.

Les tableaux ci-dessous décrivent la répartition des personnels des services administratifs par catégorie, selon leur position statutaire et leur origine

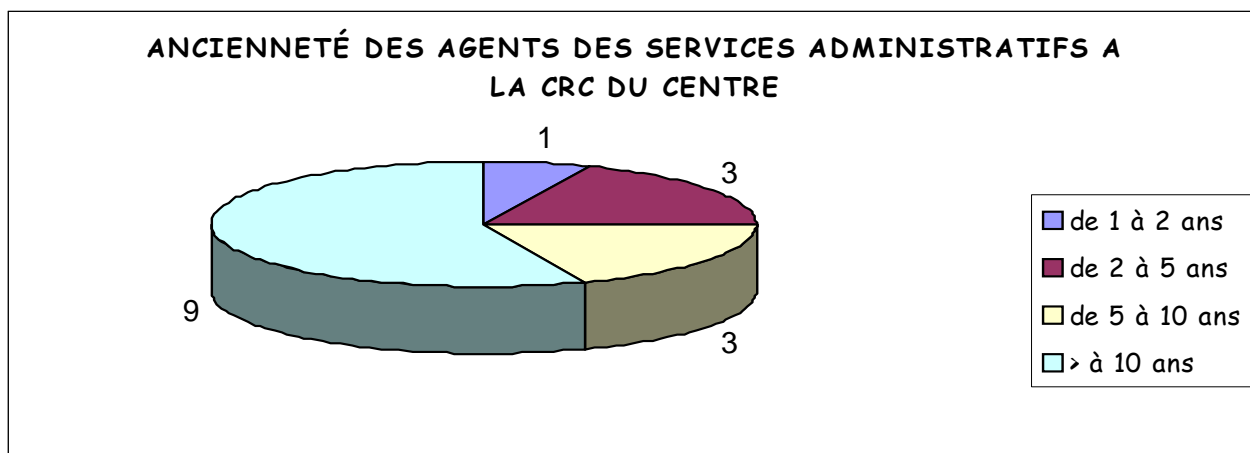
	Détachés	Mis à disposition	TOTAL
Catégorie A	2	0	2
Catégorie B	1	1	2
Catégorie C	7	5	12
Total des effectifs au 31/12/06	16		16
Total effectif théorique			16
Postes vacants au 31/12/06			0

ORIGINE DES PERSONNELS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

	A	B	C	TOTAL
Ministère des finances DPMA (Direction des personnels et de la modernisation)			2	2
Ministère des finances CP (Direction de la comptabilité publique)		1		1
Cour des comptes			3	3
Ministère de l'éducation nationale	2		3	5
Ministère de l'équipement			1	1
Collectivités territoriales			3	3
La poste		1		1
TOTAL	2	2	12	16

Aucun mouvement n'a affecté les services en 2006.

Les services administratifs connaissent une relative stabilité par rapport aux magistrats et aux assistants de vérification. L'ancienneté des personnels de ces services à la chambre est plutôt élevée, comme le montre le graphique ci-dessous.



ANALYSE DE LA POPULATION PRÉSENTE AU 31/12/2006

Parité hommes/femmes

La population totale de la chambre est proche de la parité : les femmes représentent 54 % de l'effectif contre 46 % pour les hommes (61,36 % et 38,6 % en 2005).

La situation varie cependant selon les catégories de personnels. Si l'effectif des magistrats (président compris) est masculin à 77 %, celui des assistants est féminin à 75 % de même que celui des personnels des services administratifs.

CATÉGORIES DE PERSONNELS	NOMBRE	%
MAGISTRATS		
- Hommes	10	77
- Femmes	3	23
ASSISTANTS		
- Hommes	4	25
- Femmes	12	75
PERSONNELS DES SERVICES ADMINISTRATIFS		
- Hommes	4	25
- Femmes	12	75
POPULATION TOTALE		
- Hommes	18	46
- Femmes	27	54

Moyenne d'âge

La moyenne d'âge calculée sur l'effectif total est de 45,5 ans. Elle est pour les personnels des services administratifs de 45,5 ans en moyenne

et pour les assistants de 43 ans. Au sein des magistrats elle est de 48 ans.

LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'aménagement et la réduction du temps de travail

En application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, la chambre régionale des comptes a mis en place l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) à compter du 1^{er} janvier 2002.

La concertation engagée avec le personnel a conduit à retenir un horaire hebdomadaire de 37 h 30 correspondant à 25 jours de congés annuels et 15 jours d'ARTT (auxquels s'ajoutent 2 jours de fractionnement) et à la mise en place simultanée d'un régime d'horaires variables.

Un arrêté du 14 janvier 2003 a institué une durée de travail effective de référence inférieure à 1600 h (1540 h) pour les magasiniers des archives dans les CRTC. La mise en œuvre de ce texte a été précisée par une note de la Cour en date du 9 mai 2003, qui fait référence à l'exercice effectif des fonctions de magasinier et à l'application prorata temporis de la nouvelle mesure. A la CRC du Centre, cela a conduit à une durée annuelle du temps de travail de 1570 h pour un agent à temps complet et une durée hebdomadaire de 36 h 50.

Les horaires variables

Lors de la mise en place de l'ARTT, les personnels ont également opté pour l'instauration d'horaires variables.

Les principales règles en sont les suivantes :

Les personnels ont depuis le décret du 29 avril 2002, portant création du compte épargne-temps, la possibilité de demander l'ouverture d'un compte dans des conditions qui ont été fixées par l'instruction relative à la mise en œuvre du compte épargne-temps (CET) dans les juridictions financières du 9 décembre 2003. Deux agents ont ouvert un compte épargne-temps.

Les magistrats et la secrétaire générale relèvent des dispositions spécifiques de l'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000. Un arrêté interministériel du 14 janvier 2003 a fixé le nombre de jours de congés dont bénéficient ces catégories de personnels, soumises à un régime forfaitaire du temps de travail, à 45 jours dont les 25 jours de congés annuels réglementaires et non compris les 2 jours de fractionnement. Un arrêté a été publié en 2005 pour fixer les règles d'ouverture, de fonctionnement et de suivi du compte épargne-temps des magistrats. Un magistrat a demandé l'ouverture d'un CET.

L'amplitude de la journée de travail ne peut excéder 10 heures. L'interruption quotidienne ne peut être inférieure à 45 minutes. Pour le respect de ces deux données, les locaux de la chambre sont accessibles aux agents de 8 h 00 à 18 h 45. La semaine de travail de 37 h 30 est répartie sur cinq jours, soit une durée moyenne de 7 h 30 par jour.

La journée de travail est découpée en plages fixes et en plages variables :

- plages variables : 8 h - 9 h 30 / 11 h 45 - 14 h 15 / 16 h 15 - 18 h 45
- plages fixes : 9 h 30 - 11 h 45 / 14 h 15 - 16 h 15 (16 h le vendredi)

Des limites aux variations d'horaires ont été posées pour tenir compte de la nécessité de continuité du fonctionnement des services. Ainsi dans les services greffe, documentation, archives et courrier la présence d'au moins une personne est exigée dès 9 heures et jusqu'à midi, dès 13 h 30 et jusqu'à 17 heures (16 h 30 le vendredi). Les secrétariats et le standard-accueil se voient appliquer des contraintes d'horaires particulières.

En 2006, il a été constaté :

- que peu d'agents (6 environ) commencent leur journée de travail dès 8 heures de façon régulière. La majorité arrive entre 8 h 15 et 9 h 00 et peu de personnels arrivent régulièrement entre 9 h 00 et 9 h 30. La majorité des agents ont des habitudes régulières quant à leur horaire d'arrivée.
- qu'une tendance concernant l'heure de sortie est plus difficile à dégager. Elle se situe cependant pour une majorité aux alentours de 17 h 00 sauf le vendredi où la quasi-totalité des personnels sortent entre 16 h et 16 h 30.

Les congés et absences en 2006

Le nombre de jours de congés de maladie s'élève à 345 en 2006 dont 301 pour longue maladie (151 en 2005 - 281,5 en 2004 - 363 en 2003 - 112 en 2002). Un agent a bénéficié d'un congé de paternité de 11 jours. Les autorisations d'absence

Pour tous les personnels, les contraintes peuvent évoluer en raison d'impératifs ponctuels (présence du greffe à un délibéré, fonction de chauffeur, contrôle sur place ...).

La mise en place des horaires variables s'est accompagnée de l'installation d'un horodateur, permettant de décompter de façon exacte le temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les débits et crédits d'heures totalisés au cours d'un mois sont reportables le mois suivant dans la limite de 8 heures.

Les crédits d'heures peuvent être transformés chaque mois en une journée de récupération (ou deux demi-journées) au maximum.

En ce qui concerne les récupérations, sur 32 agents :

- Environ 6 agents choisissent de façon quasi systématique de transformer les crédits d'heures accumulés en 1 jour ou 2 demi-journées de récupération par mois.

En ce qui concerne l'écèlement :

- 2 agents ont eu à 11 reprises un crédit d'heures supérieur au maximum de 8 h (de plusieurs heures) et un deuxième à 5 reprises (pour plusieurs heures également), ayant conduit à un écèlement.
- 8 agents ont fait l'objet 1 à 4 fois d'un écèlement pour un crédit moins important.

accordées s'élèvent à 55,50 jours (46,5 en 2005), dont 18 pour motifs médicaux et enfants malades, 31,5 pour activité sociale ou syndicale et 6 pour motifs divers (participation à l'arbre de Noël, naissance).

Les visites et inspections des locaux

La dernière visite de l'inspecteur hygiène et sécurité, accompagné du médecin de prévention a eu lieu le 3 mai 2002.

La surveillance médicale des agents

En application de l'article 24 du décret du 28 mai 1982, les agents bénéficient d'un examen médical par le médecin de prévention :

- tous les 5 ans, dans le cas général
- tous les ans pour ceux d'entre eux qui sont exposés à certains risques professionnels ou souffrent de pathologies particulières.

<i>Convocations transmises au cours des quatre dernières années</i>	2003	2004	2005	2006
visites médicales annuelles	5	4	0	2
visites médicales quinquennales	2	0	39	0

LA FORMATION

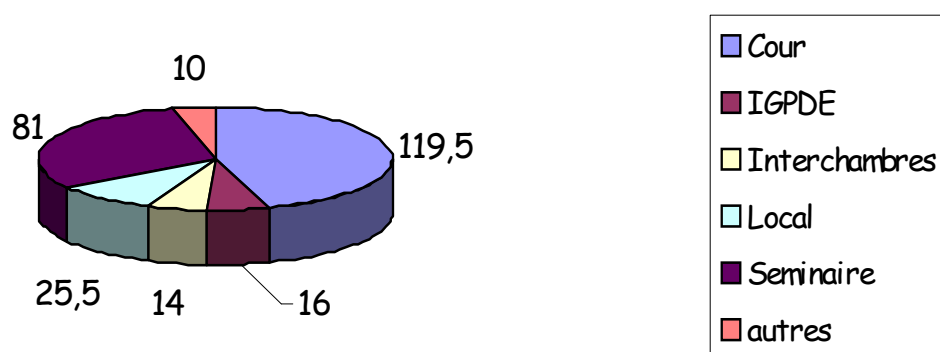
Le nombre total de journées de formation à été de 266 «équivalents-jours» (en effet certaines formations se sont déroulées sur une demi-journée).

Ainsi, le nombre de journées de formation réalisées en 2006 est-il sensiblement inférieur à celui de 2005 (366).

Nombre de journées de formation en 2006

	COUR	IGPDE	Interchambres	Local	Séminaire	Autres	Total
Magistrats	52		7	11	30	10	110
Assistants	40		7	7	30	0	84
Personnels Administratifs	27,5	16	0	7,5	21	0	72
Total	119,5	16	14	25,5	81	10	266

Nombre d'équivalent-jours de formation



Cette diminution s'explique par le fait qu'en 2006, la chambre n'a accueilli qu'un nouveau magistrat alors qu'elle avait accueilli en 2005 3 magistrats et 5 assistants.

Echelon local : formations réalisées:

- Initiation et recyclage Croix rouge
- Séminaire des conseillers et assistants (2 jours)
- Séminaire des personnels administratifs (1 jour)
- Le contrôle budgétaire (1 jour)
- La présentation de la cour de discipline budgétaire et financière (1/2 journée)

Echelon inter régional : formations organisées par la CRC Centre ou auxquelles elle a participé :

- Le contrôle des hôpitaux (avec les CRC Limousin, Poitou-Charentes, Auvergne) (1 jour)
- L'appel des jugements des CRC (à la CRC Pays de la Loire) (1/2 journée).

En €	2005	2006	2006/2005
Frais pédagogiques	3 708,40	3 588,58	- 119,82
Missions et transport	9 944,02	6 645,19	- 3 298,83
Total	13 652,42	10 233,77	- 3 418,65

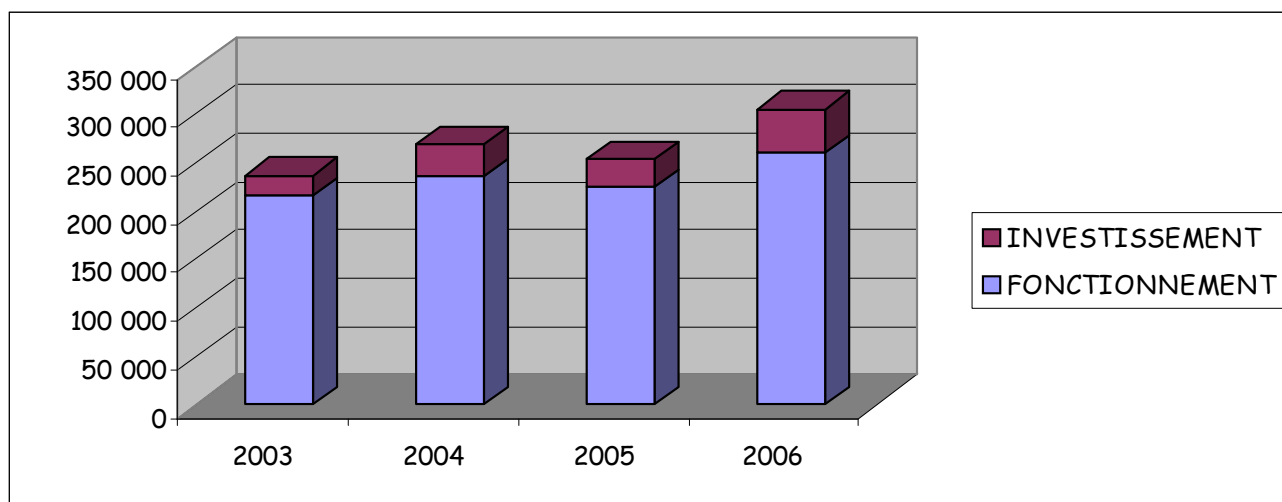
LES MOYENS FINANCIERS

La chambre reçoit annuellement de la Cour des comptes pour l'exercice de ses missions, une dotation de crédits de fonctionnement et éventuellement d'investissement pour travaux dans ses locaux.

Ne sont pas déconcentrés les crédits destinés à l'achat de matériels informatiques et de véhicules, gérés au niveau central. Les dépenses de personnels sont prises en charge soit par la Cour des comptes (magistrats et personnels détachés) soit par les administrations qui mettent des personnels à disposition et ne sont donc pas comprises dans les tableaux qui suivent.

DÉPENSES DES QUATRE DERNIERS EXERCICES

En euros	2003	2004	2005	2006
Fonctionnement	214.426,75	235.549,97	223.578,91	260.174,19
Investissement	21.476,40	32.511,20	28.462,43	45.873,94
TOTAL	235.903,15	268.061,17	252.041,34	306.048,13



LES MOYENS MATÉRIELS

L'informatique

Moyens communs (matériels et logiciels bureautiques)

Tous les personnels disposent :

- D'un micro-ordinateur de bureau ou d'un portable (pour certains magistrats) relié à un réseau local (serveur administré par Windows 2000),
- D'un accès Intranet/Extranet/Internet ADSL (2 Mbits) (serveur administré par Windows NT 4),
- D'une messagerie propre à chacun (avec adresse mail identifiée sur le réseau).
- D'une sécurité composée :
 - Du service pack 2 de Windows XP professionnel intégrant un pare-feu,
 - D'un logiciel antivirus plus antispyware pour assurer une protection maximale,
 - D'un logiciel anti-spam (courrier indésirable),
- Du système d'exploitation Windows XP professionnel,
- Du logiciel office XP comprenant Word, Excel, Powerpoint, Outlook,
- Du logiciel « acrobat reader » permettant la lecture des fichiers en format PDF,

Un micro-ordinateur de bureau est en outre disponible, en libre service, à la documentation. Il est orienté vers la consultation de CD-ROM et DVD-ROM et est relié à un scanner permettant la numérisation des données. Il dispose également d'une messagerie,

Plusieurs photocopieurs reliés au réseau permettent d'effectuer des tâches d'impression et de scan par email.

Moyens propres à chaque service

CONTROLE

▪ Tous les personnels de contrôle (magistrats et assistants) disposent d'un logiciel d'analyse financière (DELPHI) permettant l'extraction de données chiffrées à partir des comptes de toutes les communes de la région ; une extension de ce logiciel aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est en cours de développement. Ils peuvent également consulter le logiciel documentaire Edibase, gérant des bases de données de ressources documentaires.

Enfin, des outils spécifiques sont en cours d'élaboration, pour permettre notamment le traitement informatisé des données de la paye (XéMélios) ou la mise en évidence d'incohérences comptables dans les comptes des communes (VERA).

- La cellule de contrôle juridictionnel dispose du module du logiciel SAMI (logiciel national à disposition des greffes) permettant l'édition des rapports et des jugements.

GREFFE

Tous les personnels du greffe disposent du logiciel SAMI (dans son intégralité), permettant d'enregistrer toutes les phases des différentes procédures de la chambre et du logiciel GQL (requêtes) permettant d'interroger la base SAMI afin d'extraire des données à exploiter.

DOCUMENTATION

Tous les personnels de la documentation disposent du logiciel EDIBASE en accès gestion et accès saisie permettant la mise à jour et l'actualisation des données documentaires.

Le centre de documentation dispose du logiciel FRONTPAGE XP pour l'activation, la mise à jour du site Intranet local et la mise en ligne sur le site Internet des juridictions financières (www.ccomptes.fr) des productions de la chambre.

ARCHIVES

Les personnels de ce service disposent du module concernant, dans le logiciel SAMI, les archives et permettant d'enregistrer la localisation des liasses.

Certains postes disposent du logiciel ACCESS pour gérer des bases de données qui sont propres à la chambre, ainsi que d'un graveur permettant la sauvegarde des données de la chambre sur CD-ROM.

Les locaux

La chambre est installée dans un ancien hôtel particulier situé en plein centre d'Orléans. Les travaux de restauration et d'extension ont été achevés en décembre 1988.

Les façades sur cour ont fait l'objet d'une rénovation en 2006 (nettoyage des briques et des pierres, peinture des portes et fenêtres ...).

La superficie totale du bâtiment est de 2412 m² dont 886 m² de bureaux. Les magistrats et les assistants de vérification disposent tous d'un bureau individuel.

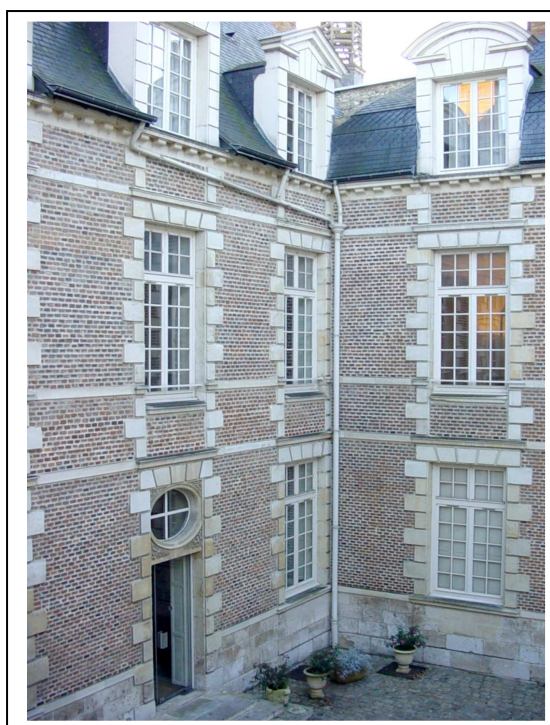
Les salles de réunion, dont la salle d'audience représentent 108 m², surface un peu réduite par rapport aux besoins, le centre de documentation 97 m².

Les personnels ont à leur disposition une cafétéria et une petite cuisine, leur permettant de prendre leurs repas sur place.

Les locaux d'archives situés en sous-sol ont une surface de 587 m², qui ne permet de stocker qu'une partie des liasses de pièces justificatives reçues des comptables publics. La chambre dispose donc, extra-muros, d'un autre local de 800 m² qu'elle loue à un particulier.

Les véhicules

La chambre dispose de deux véhicules de service : une Citroën C5 dont elle a été dotée en 2003, d'une Citroën C15 de 1996, véhicule utilitaire essentiellement destiné au transport d'archives.



LES SERVICES

Le secrétariat général est chargé :

- en relation avec la Cour des comptes de la gestion du personnel : procédures de recrutement, de renouvellement des détachements et mises à disposition, notation, contrôle des horaires, congés...
- de la gestion matérielle et financière : engagement, ordonnancement des dépenses de la chambre, suivi des crédits, maintenance des matériels et des bâtiments , de la sécurité...

Deux agents assistent le secrétaire général dans la réalisation de ces tâches.

Quatre agents sont affectés à des travaux de secrétariat, de traitement de textes et d'accueil - standard.

Le greffe a pour mission d'enregistrer les comptes produits par les comptables publics, de procéder à des contrôles à l'arrivée des comptes, dans le cadre des nouvelles modalités de mise en état d'examen. Il enregistre aussi les requêtes et actes dont la chambre est saisie, organise et assiste aux délibérés des sections et de la chambre, prépare la notification des décisions prises et enfin assure la tenue des rôles, registres et dossiers d'instruction. Mémoire de la chambre et garant des procédures en liaison avec le ministère public, le greffe dispose pour accomplir ces missions de quatre agents dont le greffier, ancien assistant de vérification.

Le service de documentation assure la gestion et le suivi du fonds documentaire. Il collecte, recueille et traite l'ensemble des documents mis à la disposition des équipes de contrôle. Il diffuse une revue de presse hebdomadaire et un bulletin bibliographique mensuel. Il met à jour le site intranet de la juridiction et la partie relative aux activités de la juridiction sur le site internet des juridictions financières (www.ccomptes.fr). La documentaliste est assistée dans ces travaux, par deux agents dont l'un partage son service entre la documentation et l'informatique.



Le service des archives est chargé de la gestion matérielle des liasses de pièces justificatives reçues des comptables publics : réception, contrôle, stockage, enregistrement informatique, sortie des documents à la demande des magistrats et assistants, préparation des liasses pour destruction, à l'issue des contrôles, par une entreprise spécialisée.

La chambre reçoit annuellement environ 30000 liasses, ce qui représente un poids d'environ 50 tonnes.

Ce service compte deux agents, qui participent également aux tâches de petit entretien, de service intérieur, de vagemestre et occasionnellement de chauffeur.



LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DU CENTRE



Personnels présents au 31 décembre 2006

PRÉSIDENT

Michel-Pierre PRAT

Chargés de mission

Sylvie CHAIGNEAU-PEYROUX

Cyril JANVIER

Secrétariat

Isabelle VERHEYLESONNE

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Michel ZINGER

Assistante

Sylvie CHAIGNEAU-PEYROUX

Secrétariat

Isabelle PUIGRENIER

SECTION 1

Président :

Michel GENETEAUD

Conseillers :

Patrice JOLY

Pascale LECLERC DEL MONTE

François GAJAN

Françoise TRASSOUDAINE

Philippe PARLANT-PINET

SECTION 2

Président :

Patrick BONNAUD

Conseillers :

Jean-Louis HIDAS

Catherine RENONDIN

Laurent LEMETAYER

Robin DEGRON

Y

ASSISTANTS DE VÉRIFICATION

SECTION 1

Monique CHABIN
Antoine GILBERT
Virginie MALLET
Patricia NANDILLON
Anne-Marie SAINSON
Françoise TABOUY
Nicolas VIROULAUD

SECTION 2

Jean-Michel AUGU
Laurence BARRÉ
Besma ENKILBO
Cyril JANVIER
Florence LEBEGUE
Dominique ROUX

CELLULE DE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL dirigée par Michel GENETEAUD

Francine DESCHAMPS
Fabienne GODELU

Secrétaire générale

Annie MULON

Secrétariat général

Laurence BILLAY

Catherine HERVIER

Service Intérieur - Maintenance -
Archives

Pascal CHARNOIS
Michel LAPOUGE

GREFFE

Greffier

Patrick LALANDE

Muguette LEMAIRE

Nadège DEGRIGNY

Sylvie DERAIDJI

INFORMATIQUE

Pascal RENOULT

DOCUMENTATION

Documentaliste

Sophie GANGUET

Edith ROLINAT

Pascal RENOULT

ACCUEIL/STANDARD

Isabelle PUIGRENIER

SECRETARIAT DES PRÉSIDENTS DE SECTION TRAITEMENT DE TEXTES/ ACCUEIL-STANDARD/

Véronique CAMELLAN

Corinne THOMAS

ANNEXE 2

PROJET ANNUEL DE PERFORMANCE POUR 2007

PROJET ANNUEL DE PERFORMANCE 2007 DE LA CRC CENTRE

I. LES OBJECTIFS D'ACTIVITE DE LA CHAMBRE POUR L'ANNEE 2007

I.1 ORIENTATIONS GENERALES

La chambre maintient cette année encore son objectif de **jugement exhaustif des comptes** : elle ne sélectionne donc pas de comptes à vérifier et ne laisse pas, corrélativement, prescrire délibérément des comptes.

A cette fin, elle a mis en place une **cellule de contrôle juridictionnel**, composée de deux assistants de vérification et placée sous l'autorité d'un président de section. Cette cellule assure la vérification des comptes, répartis à ce titre entre les magistrats de la chambre, dont un examen plus approfondi n'a pas été décidé, selon des **grilles normalisées** tant en ce qui concerne les **diligences minimales** du contrôle juridictionnel que la détermination d'**indicateurs pertinents** de gestion.

Cette organisation, complétée en amont par un dispositif performant de contrôle de la production des comptes, permet à la chambre d'assurer une **vérification quinquennale** des comptes de sa compétence, tout en préservant une large capacité d'action pour le contrôle de gestion.

La même **périodicité quinquennale** a été retenue **pour l'examen de gestion** des organismes significatifs.

Une part importante des contrôles de la chambre s'inscrit, pour la période 2006-2008, dans le cadre d'**enquêtes nationales**.

Une expérimentation de **contrôle normé** de la gestion est en cours, confiée à un magistrat et deux assistants, pour des organismes « intermédiaires ».

Enfin, les **attributions des sections** obéissent à la combinaison de trois critères : **territorial** (pour les contrôles de la cellule et les contrôles budgétaires), **organique** (collectivités territoriales et leurs EPCI, d'une part, les autres établissements publics d'autre part), **thématique** (les enquêtes auxquelles la chambre participe ont été réparties entre les sections, en fonction principalement de leur compétence organique, mais l'attribution de l'enquête entraîne ensuite compétence sur tous les rapports qui y sont rattachés).

I.2 OBJECTIFS EN MATIERE DE CONTROLE JURIDICTIONNEL

- Objectifs en matière de mise en état d'examen des comptes :
Le contrôle de la mise en état d'examen des comptes porte sur l'ensemble des points retenus par le Procureur général.
Une attention particulière est portée à la production d'éléments « dématérialisés », pour vérifier qu'aucune dématérialisation ne se fait sans convention et que l'élément dématérialisé produit est exploitable.
 - Objectifs en matière de jugement des comptes « non sensibles » : nombre de comptes à juger et masse financière correspondante ; délais cibles de jugements ; 492 comptes devraient être jugés « en accéléré », pour une masse financière d'environ 155.000.000 €. Le dernier exercice jugé de ces comptes est 1999 ou 2000.
 - Objectifs en matière de jugements des comptes « significatifs » ;
24 comptes significatifs sont appelés au programme, pour une masse financière totale de 1.782.575.822 € ; s'y ajoutent 13 communes dont le contrôle est assuré dans le cadre du contrôle normé.
 - Explicitation des critères de sélection des "comptes significatifs" (taille de l'organisme, enjeux financiers, risques...) ;
Les comptes significatifs sont ceux dont les recettes de fonctionnement additionnées représentent 80 % du total des recettes de fonctionnement des organismes dotés d'un comptable public et relevant du contrôle immédiat de la chambre ; ont été sélectionnés les organismes objets des jugements les plus anciens et parmi eux ceux objets des communications (ROD) les plus anciennes.
Les 13 communes ajoutées dans le cadre du contrôle normé l'ont été compte tenu de leur population (cette année entre 4 et 7.000 habitants) et de l'ancienneté du dernier contrôle de leur gestion.
- Enfin, parmi les 492 comptes dits non sensibles, sélectionnés au regard du dernier exercice jugé, des comptes produits par 17 postes comptables ont fait l'objet d'un ou plusieurs signalements lors du contrôle de la production ; des investigations complémentaires seront donc menées.

I.3 OBJECTIFS EN MATIERE D'EXAMEN DE LA GESTION

La chambre devrait être en mesure d'assurer la notification de 40 ROP avant le 31 décembre 2007

- Objectifs en matière d'examen de comptes "significatifs" :
La chambre a l'intention de vérifier l'essentiel des comptes significatifs en cinq ans.
Le nombre total de comptes significatifs atteint 221, se décompose comme suit :
 - 156 organismes dotés d'un comptable public (hors GIP et EPN),
 - 8 SEM,
 - 4 EPN avec comptable public (2 universités, le CROUS et l'IUFM),
 - 7 CCI,
 - 5 chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) (dpt 28, 37,41, 45 et régionale),
 - 41 comptes non significatifs par nature (2 % des comptes 2004=2053).

La cible est comprise entre 15 % et 25 % ; elle équivaut donc à un total de ROP compris entre 33 et 55.

Un contrôle quinquennal exhaustif entraînerait une moyenne annuelle de 44 ROP, soit 5 ROP par magistrat et par an.

En 2007, sont prévues les vérifications approfondies de 33 comptes significatifs par nature, dont un (une commune) sera vérifié en contrôle normé et cinq (communes) ont été inscrits au titre de l'enquête sport.

Il peut ici être souligné que la chambre examinera en 2007 les 3 organismes (Région, CHRU de Tours et département du Loiret) les plus importants de son ressort.

- Objectifs en matière d'examen de comptes dont l'examen est nécessité par la participation de la chambre à une enquête commune ; autre...)
 - Y sont ajoutés 1 SEM et 3 associations au titre de l'enquête sport et 2 associations au titre de l'enquête protection de l'enfance, une commune signalée.

De façon plus générale, la chambre est engagée dans les enquêtes :

- Formation professionnelle : région, 4 chambres des métiers, 2 universités,
 - Protection de l'enfance : département du Loiret,
 - Clubs sportifs : la SEM et 3 associations précitées, cinq communes telles que mentionnées plus haut,
 - Contrôle de gestion : région, département du Loiret, commune de Châteaudun, communauté d'agglomération de Bourges,
- Explication des critères de sélection de ces comptes (taille de l'organisme, enjeux financiers, risques...) ;
 - Les 4 clubs sportifs sont les équipes majeures de la région, le cinquième grand club est en cours de vérification en 2006.
 - Les deux associations (protection de l'enfance) n'ont pas été sélectionnées, dans l'attente de précision des instances nationales de l'enquête.
 - Les chambres des métiers sélectionnées sont les 4 chambres départementales les plus importantes financièrement.

I.4 OBJECTIFS EN MATIERE DE CONTROLE BUDGETAIRE ET D'EXPERTISE

- Objectifs en matière d'avis budgétaires et avis sur les marchés et DSP rendus dans les délais.
 - *Priorité est donnée au sein de la chambre aux traitements des avis budgétaires et avis sur les marchés et les DSP afin de rendre dans les délais légaux les propositions de la chambre. L'hypothèse de travail pour la détermination quantitative du temps attribué à chaque équipe de contrôle, correspond au chiffre moyen de saisines budgétaires des années précédentes.*
- Objectifs en matière d'expertises diverses (missions ONU, réunions CROSS, MIILOS..., participation à des comités à la Cour, commission d'inscription et de discipline des commissaires aux comptes...).
 - *Une présence active conforme aux exigences légales (CROSS, commission de discipline des commissaires aux comptes...) et une forte implication dans les divers comités des juridictions financières (comité de liaison, commission outils et méthodes, ...) sont les deux aspects prioritaires de l'action de la chambre en matière d'expertise. Les relations avec les instances universitaires sont également recherchées, l'accueil de membres des institutions supérieures de contrôle étrangères ainsi que les missions ONU et autres missions à l'étranger sont examinés au cas par cas en fonction des demandes.*

II. L'EMPLOI PREVISIBLE DES MOYENS HUMAINS DE LA CHAMBRE EN N+1

II.1. LA PREVISION DES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2007, l'effectif devrait être de 45 personnes (pour un effectif théorique de 46) décomposé en :

- 13 magistrats (pour un effectif théorique de 14) : le président, le commissaire du Gouvernement, 2 présidents de section et 9 conseillers dont l'un travaillant à temps partiel (80 %), soit en équivalent temps plein travaillé (ETPT) un effectif de 12,8 magistrats.
- 32 personnels administratifs (pour un effectif théorique de 32) dont :
 - 16 assistants de vérification, dont 2 travaillant à temps partiel (80 %) soit en ETPT un effectif de 15,6 assistants de vérification. Les deux agents affectés à la cellule de contrôle juridictionnel sont compris dans cet effectif.
 - 16 agents affectés dans les différents services de la juridiction : la secrétaire générale, greffe (4), documentation (2,5), secrétariat général (2), secrétariats (3), accueil standard (1), archives et service intérieur (2), service informatique (0,5). Parmi ces 16 agents, 6 travaillent à temps partiel (4 à 80 % et 2 à 90 %) soit en ETPT un effectif de 15.

En ETPT, l'effectif total devrait donc être de 43,4 selon le tableau suivant :

En nombre d'agents ETP	ETPT
Magistrats	12,8
Assistants de vérification	15,6
Agents des services administratifs	15
TOTAL	43,4

La détermination de cet effectif tient compte des mouvements connus ou prévisibles à la date du 1^{er} mai 2006.

II.2. L'EVALUATION DU TEMPS DISPONIBLE THEORIQUE

Sur la base d'une année civile de 365 jours, la déduction des week-ends et des jours fériés permet d'aboutir à un temps de travail théorique de 253 jours/an (soit 365 – 104 – 8). De ce temps théorique, il convient de déduire les jours d'absences prévisibles, quel qu'en soit le motif (congé, ARTT, maladie, autorisation d'absence).

Des informations tirées de l'année 2005, des prévisions peuvent être établies pour 2007 :

En jours/an	Jours disponibles en 2007	Total jours disponibles en 2007
Magistrats	206	2636,80
Assistants de vérification	206	3213,60
Agents des services administratifs	206	3090,00
Total		8940,40

- Il en résulte un total prévisible de 8940,40 jours disponibles.

III. L'AFFECTATION DU TEMPS DISPONIBLE POUR LES ACTIONS DE CONTROLE, DE CONSEIL ET DE SOUTIEN

Le nombre de jours disponibles, ainsi évalué, peut être ventilé comme suit entre les différentes actions :

	Effectifs ETPT	Jours	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4
Magistrats	12,8	2636,80	477,92	1544,18	532,30	82,40
AV	15,6	3213,60	1034,12	1936,40	243,08	0
Agents administratifs	15	3090,00	882,71	853,05	243,90	1110,34
Total	43,4	8940,40	2394,75	4333,63	1019,28	1192,74
Ventilation du temps (%)		100 % (total des 4 actions)	26,78 %	48,48 %	11,40 %	13,34 %

Pour l'évaluation du temps consacré par chacun des personnels aux différentes actions, la répartition retenue résulte à la fois d'une analyse de la mesure du temps mise en place en 2005 et également de principes fixés par convention.

- Le président, les présidents de section, le commissaire du Gouvernement sont affectés aux actions 1-2-3-4.
- Les conseillers, les assistants de vérification, les personnels du greffe et de la documentation sont affectés aux actions 1-2-3.
- Les personnels des archives sont affectés aux actions 1-2 pour la part de leur temps affecté à cette fonction puisqu'ils exercent plusieurs fonctions.

- La secrétaire générale, le responsable informatique, l'accueil standard, le service intérieur sont affectés à l'action 4 pour la part de leur temps affecté à ces fonctions puisqu'ils exercent également plusieurs fonctions.
- Les secrétariats sont affectés comme les magistrats et les responsables de services auxquels ils sont rattachés pour la part qui concerne la fonction secrétariat.

III - 1 L'OUTIL DE MESURE DU TEMPS DE TRAVAIL

Un dispositif de mesure du temps avait été mis en place dès janvier 2005 à titre expérimental. Il est désormais confirmé.

- Tous les magistrats et personnels remplissent chaque fin de mois la « feuille de temps » en répartissant entre les 2, 3 ou 4 actions, selon les cas, le temps de travail du mois écoulé. La moyenne par action sur les trois premiers mois de l'année 2006 a ainsi servi à la répartition du tableau ci-dessus.
- Lors du dépôt d'un rapport au greffe, le magistrat indique sur la première page du rapport le nombre de vacations (= journées de travail) utilisées pour le contrôle, objet du rapport, en précisant le nombre respectif se rapportant, le cas échéant, à chaque exercice et la part respective magistrat/assistant (déterminée par accord entre les deux). Il s'agit du temps passé de l'ouverture du contrôle au dépôt du rapport d'instruction avec pour la plupart des magistrats le temps de rédaction d'un projet de ROP. Le temps passé aux suites est indiqué lors du dépôt du rapport de suite et comprend le plus souvent la rédaction du projet de ROD.

III-2 AFFECTATION PREVISIONNELLE DU TEMPS AUX ACTIONS N° 1 ET N° 2

Action n° 1

Une disponibilité de 2395 jours est prévue pour répondre aux objectifs fixés en 1, soit 26,8 % du temps total, se décomposant en 478 jours pour les magistrats, 1034 jours pour les assistants de vérification et 883 pour les agents des services administratifs, soit :

- pour le président et son secrétariat 10 % de leur temps de travail,
- pour les présidents de section 25 % et leur secrétariat 15 %
- pour le commissaire du Gouvernement 40 % et sa secrétaire 15 %
- pour les conseillers 15 %
- pour le greffier 20 % et les agents du greffe 80 %
- pour le service de documentation 25 %
- pour la secrétaire générale 5 %

Action n° 2

Une disponibilité de 4334 jours est prévue pour répondre aux objectifs fixés en 1, soit 48,5 % du temps total, se décomposant en 1544 jours pour les magistrats, 1937 jours pour les assistants de vérification et 853 pour les agents des services administratifs, soit :

- pour le président et son secrétariat 20 % de leur temps de travail,
- pour les présidents de section 50 % et leur secrétariat 25 %
- pour le commissaire du Gouvernement 40 % et sa secrétaire 15 %
- pour les conseillers 67 %
- pour le greffier 75 % et les agents du greffe 18 %
- pour le service de documentation 65 %
- pour la secrétaire générale 5 %

III.3 AFFECTATION PREVISIONNELLE DU TEMPS A L'ACTION N° 3

Une disponibilité de 1019 jours est prévue pour répondre aux objectifs fixés en 1, soit 11,40 % du temps total, se décomposant en 532 jours pour les magistrats, 243 jours pour les assistants de vérification et 244 pour les agents des services administratifs, soit :

- pour le président et son secrétariat 55 % de leur temps de travail,
- pour les présidents de section 15 % et leur secrétariat 10 %
- pour le commissaire du Gouvernement 15 % et sa secrétaire 5 %
- pour les conseillers 18 %
- pour le greffier 5 % et les agents du greffe 2 %
- pour le service de documentation 10 %
- pour la secrétaire générale 5 %

III-4 AFFECTATION PREVISIONNELLE DU TEMPS A L'ACTION N° 4 (SOUTIEN)

Par convention, ont été affectés à l'action 4 =

- La secrétaire générale (pour 85 %)
- Son adjointe et son secrétariat (100 %)
- Le responsable informatique (pour 50 % car il est également affecté au centre de documentation)
- L'accueil standard (pour 65 % car la personne qui assure ce service est également secrétaire du commissaire du Gouvernement)
- Le service intérieur (30 %)
- Le président et son secrétariat (2 x 15 %)
- Les présidents de section pour 10 % et leur secrétariat (qui effectue d'autres tâches) pour 50 %
- Le commissaire du Gouvernement pour 5 %

IV. LES INDICATEURS FIGURANT AU PAP

Les indicateurs de performance des juridictions financières, retenus dans le cadre du PAP 2007, sont au nombre de 6.

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Contribuer au respect de la régularité et de la fiabilité de la gestion et des comptes publics.

Indicateur n° 1 : Proportion des masses financières jugées, certifiées ou fiabilisées.

	2005	2006	2007	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Etat / EPN	5,15	2,05	61,04	20
Secteur public local	17,44	16,78	22,91	

	2005	2006	2007
Etat / EPN	<u>5.708.487</u> 110.849.352	<u>2.272.807</u> 110.849.352	<u>67.663.931</u> 110.849.352
Secteur public local	<u>1.457.874.340</u> 8.361.329.612	<u>1.402.954.624</u> 8.361.329.612	<u>1.915.227.998</u> 8.361.329.612

Précisions méthodologiques

Ce ratio permet de mesurer la capacité de juger dans des délais inférieurs à six ans.

Le taux sera constitué par le rapport entre le total des produits de fonctionnement des organismes ayant fait l'objet d'un jugement et le total des produits de fonctionnement des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique relevant de la compétence des juridictions financières.

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Contribuer à la performance de la gestion publique.

Indicateur n° 1 : Proportion des entités contrôlées à l'occasion d'un examen de la gestion, dans l'année par rapport à l'ensemble du champ de contrôle des juridictions financières.

	2005	2006	2007	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
CRTC	11,3	19,4	18,1	20
	<u>25</u> 221	<u>43</u> 222	<u>40</u> 221	

Précisions méthodologiques :

Le taux sera constitué par le rapport : nombre de contrôles dans l'année / nombre d'entités relevant du champ de compétence des juridictions financières.

Pour les CRTC, le nombre de contrôles dans l'année doit s'entendre comme le nombre de « comptes significatifs » contrôlés dans l'année. Les comptes significatifs sont définis comme les comptes des collectivités et organismes représentant, par région, 80% au moins des produits de fonctionnement, les comptes des EPN délégués, les comptes des SEM relevant des comptes significatifs, les comptes des autres organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique. Pour tous ces organismes et collectivités, il conviendra en outre d'appliquer un critère supplémentaire lié aux produits de fonctionnement ou d'exploitation et dont le montant devra être supérieur à 5 M € pour l'exercice de référence. Enfin, il conviendra également de retenir, au titre des comptes significatifs, les collectivités et organismes non significatifs au regard de leurs masses financières, mais signalés ou inclus dans l'échantillon d'une enquête nationale.

Indicateur n° 2 : Masses financières contrôlées par rapport au nombre de jours travaillés.

	2005	2006	2007	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
CRTC €/jour	409 100	365 575	547 838	300 K€/jour
	<u>1.407.302.615</u>	<u>1.304.371.456</u>	<u>1.907.023.393</u>	
	3440	3568	3481	

Précisions méthodologiques :

L'indicateur sera constitué par le rapport entre le total des produits de fonctionnement et des produits d'exploitation des collectivités et organismes ayant fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires et/ou de l'envoi d'une lettre de fin de contrôle dans l'année d'une part, et du nombre de jours consacrés à l'action 2 par les équipes de contrôle.

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur) : S'assurer que l'information des responsables nationaux et locaux ainsi que des citoyens sur la gestion et le fonctionnement des organismes publics est de qualité.

Indicateur n° 1 : Proportion de l'activité consacrée aux missions de conseil et d'expertise.

	2005	2006	2007	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
CRTC jours	10,2	9,7	13,25	10 %
	<u>551</u>	<u>546</u>	<u>775</u>	
	5433	5644	5850	

Précisions méthodologiques :

Les CRTC ne sont pas maîtresses des saisines budgétaires ainsi que des demandes d'avis sur les marchés et les délégations de service public.

Indicateur n° 2 : Réalisation des travaux dans les délais légaux et réglementaires.

	2005	2006	2007	2008
CRTC	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
	%	89	95	100
		24		
		27		

Précisions méthodologiques :

Comptabilisation de la proportion des travaux réalisés dans les délais légaux ou réglementaires impartis.

Objectif n° 4 (du point de vue du contribuable) : Améliorer l'efficacité des fonctions de soutien dans les juridictions financières.

Indicateur n° 1 : Poids de la masse salariale de la fonction soutien par rapport à la masse salariale globale de la juridiction

	2005	2006	2007	2008
Masse salariale de la fonction soutien/ masse salariale globale	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
	%	11	12	10

Au numérateur : dépenses de rémunération des personnels affectés à temps complet ou partiel à la fonction soutien.

Au dénominateur : total de toutes les rémunérations.

Calcul réalisation 2005 :

$$\frac{235.176,60}{2.137.928,64} = 11 \%$$

Calcul prévision 2006 :

$$\frac{235.176,60}{1.961.478,96} = 12 \%$$

Calcul prévision 2007 :

$$\frac{281.856}{2.820.616} = 10 \%$$

(base : traitements avril 2006 + 3 % - effectif prévisible 2007)

Indicateur n° 2 : Poids de la fonction soutien.

Dépense de la fonction soutien /
ensemble du budget des juridictions
financières

	2005	2006	2007	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%	19,43	20,68	16,94	24%

Au numérateur : dépenses de rémunération des personnels affectés à temps complet ou partiel à la fonction soutien et dépenses de fonctionnement.

Au dénominateur : total de toutes les rémunérations et des dépenses de fonctionnement.

NB : Les calculs « réalisation 2005 » et « prévision 2006 » ont été refaits sans l'investissement (en effet au PAP 2006, les calculs comprenaient ces dépenses)

Calcul réalisation 2005 :

$$\frac{458.779,00}{2.361.292,64} = 19,43 \%$$

Calcul prévision 2006 :

$$\frac{450.142,60}{2.176.444,96} = 20,68 \%$$

Calcul prévision 2007 :

$$\frac{517.855,71}{3.056.616} = 16,94 \%$$

(base : traitements avril 2006 + 3 % - effectif prévisible 2007 – budget de fonctionnement demandé pour 2007)

V- LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

RIEN N'EST PROPOSE ICI

LISTE DES COMPTES SIGNIFICATIFS

conseil régional du Centre	547 154 008
C.H.R.U. DE TOURS	444 380 969
département du Loiret	370 587 675
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE	364 536 654
DEPARTEMENT DE EURE-ET-LOIR	294 663 130
centre hospitalier régional d'ORLEANS	264 052 797
DEPARTEMENT DU CHER	226 143 337
département de Loir et Cher	214 210 409
commune de TOURS	184 074 853
DEPARTEMENT DE L'INDRE	162 388 145
commune d'Orléans	161 961 229
CENTRE HOSP DE CHARTRES	120 719 009
OPAC D'INDRE ET LOIRE	117 074 365
centre hospitalier général de BLOIS	107 853 788
centre hospitalier général Jacques Coeur de Bourges	107 423 350
commune de BOURGES	99 626 624
Centre hospitalier général de DREUX	94 619 018
communauté de l'agglomération orléanaise	94 526 708
commune de BLOIS	89 954 630
CENTRE HOSP GENERAL CHATEAUROUX	76 645 781
centre hospitalier de MONTARGIS	70 540 503
Centre hospitalier George Sand à Bourges	64 547 736
commune de CHATEAUROUX	63 629 876
OPAC DE TOURS	63 272 565
commune de CHARTRES	61 659 598
centre hospitalier départemental Georges Daumezon à FLEURY LESAUBRAIS	53 522 138
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOURS (plus)	52 306 293
commune de DREUX	45 490 468
COMMUNE JOUE-LES-TOURS	45 070 084
O.P.H.L.M. DE EURE-ET-LOIR	42 865 955
office public d'habitations à loyer modéré d'ORLEANS	41 838 100
centre hospitalier général de Romorantin Lanthenay	39 855 848
communauté d'agglomération de BOURGES	39 008 817
office public d'aménagement et de construction de l'INDRE	37 897 728
CENTRE HOSP DU CHINONNAIS	37 280 173
HOPITAL HOSPICE DE VIERZON	36 628 183
centre hospitalier d'AMBOISE - CHATEAU RENAULT	35 562 903
COMMUNE DE VIERZON	35 106 368
service départemental d'incendie et de secours du Loiret	34 010 090
SITREVA	33 182 507
office public d'aménagement et de construction de Loir et Cher	32 483 375
CHS DE BONNEVAL	30 132 582
centre hospitalier général de Vendôme	29 714 507
commune de FLEURY LES AUBRAIS	29 637 954
commune de ROMORANTIN LANTHENAY	29 413 678
lycée polyvalent Jean Zay à ORLEANS	28 796 792
hôpital de CHATEAUDUN	27 962 359
SITCAT (SYND TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOURANGEL	27 339 904
SERVICE DPTAL D'INCENDIE D'EURE ET LOIR	27 337 140
commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE	26 023 673
O.P.H.L.M. DU CHER	25 888 727
SERVICE DEPARTEMENTAL DE SECOURS ET DE PROTECTION INCENDIE 37	25 786 163
commune de SARAN	25 339 772
communauté d'agglomération Castelroussine	24 985 478
O.P.H.L.M. DE CHARTRES	24 821 805
commune de MONTARGIS	22 990 266
HOPITAL HOSPICE DE ST AMAND	22 924 257
SERVICE INCENDIE DU CHER	22 919 021
maison de retraite de MER	22 772 586

centre hospitalier Pierre Dézarnaulds de Gien	22 252 451
commune de SAINT PIERRE DES CORPS	22 149 986
commune de SAINT JEAN DE LA RUELE	21 970 477
O.H.L.M. DE BOURGES	21 662 485
hôpital de PITHIVIERS	20 323 261
commune d'OLIVET	20 151 179
agglomération montargoise rives du Loing AME	20 147 528
commune de GIEN	19 865 507
commune de CHATEAUDUN	19 569 985
commune de LUCÉ	19 387 721
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL ELECTRIQUE DU PAYS CHARTRAIN	17 932 107
HOPITAL HOSPICE DE NOGENT LE ROTROU	17 796 622
communauté d'agglomération de CHARTRES	17 597 330
COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE	17 375 879
commune d'AMILLY	17 218 321
service départemental d'incendie et de secours de Loir et Cher	17 170 566
commune de VENDOME	17 167 692
syndicat intercommunal électrique d'AUNEAU MAINTENON	17 157 974
CENTRE HOSP DU BLANC	17 013 273
CENTRE HOSP D'ISSOUDUN	16 874 525
maison de retraite départementale Bellevue à Bourges	16 393 939
CENTRE HOSP DE LOCHES	15 901 805
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DROUAI	15 449 846
commune d'ISSOUDUN	15 378 859
commune de SAINT AMAND MONTROND	14 949 666
commune de CHALETTE SUR LOING	14 868 498
commune d'AMBOISE	14 293 619
COMMUNE DE CHAMBRAY-LES-TOURS	14 257 666
hôpital de LA CHATRE	14 206 542
communauté d'agglomération de BLOIS – AGGLOPOLYS	14 079 555
communauté de communes du pays de VENDOME	13 941 015
commune de NOGENT LE ROTROU	13 770 836
syndicat intercommunal électrique du pays BEAUCERON	13 654 451
commune de SAINT AVERTIN	13 609 765
commune de VERNOUILLET	13 473 560
communauté de communes du PAYS ISSOUDUN	13 367 000
syndicat intercommunal d'énergie d'INDRE ET LOIRE	12 675 128
centre communal d'action sociale d'ORLEANS	12 541 131
commune de PITHIVIERS	12 274 476
SERVICE DPTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE	11 402 075
commune de CHINON	11 233 426
commune de LA CHAPELLE SAINT MESMIN	10 116 718
syndicat intercommunal à vocation unique transports urbains de l'agglomération de BOURGES	10 073 518
EPALA	9 709 203
COMMUNE DE LA RICHE	9 651 589
O.H.L.M. DE CHATEAUDUN	9 506 484
commune d'INGRE	9 226 520
SMICTOM de la région de GIEN et de CHATEAUNEUF SUR LOIRE	9 185 012
commune de BEAUGENCY	9 176 063
commune de JOUY	9 149 988
COMMUNE DE FONDETTES	9 110 724
commune de MONTLOUIS SUR LOIRE	8 894 038
commune de MAINVILLIERS	8 878 258
commune de LA FERTE SAINT AUBIN	8 777 094
commune de SAINT DOULCHARD	8 751 456
LY. POLY. REG. J. DE BEAUCE CHARTRES	8 668 633
centre hospitalier de Saint Aignan	8 668 537
commune d'EPERNON	8 606 956
lycée professionnel Maréchal Leclerc de Hauteclocque à SAINT JEAN DE LA RUELE	8 414 918
commune de CHECY	8 229 098
LYCEE GRANDMONT TOURS + GRETA	8 084 860
commune de SULLY SUR LOIRE	7 935 051
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VERON	7 825 257

CENTRE DEPT.LES GRANDS CHENES-ST DENIS	7 764 276
COMMUNE DE LOCHES	7 695 152
SYND.MIXTE AEROPORT CHATEAUROUX-DEOLS MARCEL DASSAULT	7 617 210
communauté de communes de GIEN	7 598 633
C.C.A.S. DE TOURS	7 462 592
centre communal d'action sociale de Bourges	7 408 551
syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de CHATEAUNEUF SUR LOIRE	7 374 454
commune de SAINT JEAN LE BLANC	7 346 055
commune de SALBRIS	7 276 226
syndicat intercommunal de ramassage des traitements des ordures ménagères rurales Montargis	7 224 224
commune de MEUNG SUR LOIRE	7 191 264
MAISON DE RETRAITE ALIGRE MARIE THERESE	7 181 094
commune d'AUBIGNY SUR NÈRE	7 178 288
commune de MALESHERBES	7 171 067
commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE	7 049 649
centre communal d'action sociale de CHARTRES	6 976 919
commune d'ORMES	6 957 947
centre communal d'action sociale de BLOIS	6 831 889
commune de SAINT FLORENT SUR CHER	6 808 034
maison de retraite DEBROU à JOUE LES TOURS	6 794 333
SITOMAP A PITHIVIERS	6 777 094
COMMUNE DE BALLAN-MIRE	6 691 691
commune de DEOLS	6 602 696
O.H.L.M. DE NOGENT-LE-ROU	6 500 155
LYCEE TECH. REG. P. E. MARTIN BOURGES	6 411 855
SMICTOM DU CHINONNAIS	6 407 767
commune de MEHUN SUR YÈVRE	6 384 444
maison de retraite de BLERE	6 286 485
syndicat intercommunal de la région de MAINTENON pour le traitement et la collecte des ordures ménagères	6 266 289
syndicat des ordures ménagères d'EURE ET LOIR	6 206 055
commune de VINEUIL	6 183 404
commune de LUISANT	6 075 393
commune de CHATEAU RENAULT	6 047 524
commune de LE BLANC	5 999 862
Université de Tours	35 401 752
Université d'Orléans	32 262 179
CROUS d'Orléans – Tours	25 033 501
IUFM Orléans-Tours	5 708 487
SEMITRAT	36 293 304
SEMIVIT	21 545 392
Société d'Equipement de la Touraine (SET)	28 367 314
Société d'Equipement de Loir et Cher (SELC)	5 814 781
SEMADEB	14 400 097
SEM Orléans gestion	9 700 959
SAEM aménagement, rénovation et restauration d'Orléans	18 914 600
SEMTAO	14 577 575
Chambres de commerce et d'industrie	RF > 5 M euros
chambres des métiers (28,37,41,451 et régionale)	RF > 5 M euros
41 organismes non significatifs et nécessaires à l'échantillon - 2 % de 2053 organismes compétence CRC	

Total comptes significatifs	221
Seuil entre	
15 % et	33,15
25%	55,25

